

# Bulletin municipal

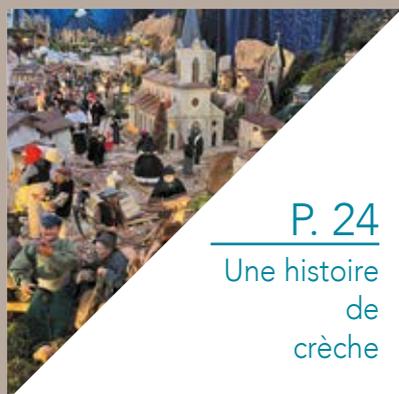
Janvier 2024



P. 18  
Décorations  
de fin  
d'année



P. 22  
La vie à l'école :  
Spectacle  
"Accord Caboché"



P. 24  
Une histoire  
de  
crèche



**CHAMBOST-LONGESSAIGNE**

## SOMMAIRE

<b>Le mot du Maire</b>	<b>3</b>
<b>Les procès-verbaux des conseils municipaux</b>	<b>4 à 16</b>
<b>Les informations du Conseil Municipal</b>	<b>17 à 21</b>
Recensement de la population 2024	17
Commémoration du 11 novembre	17
Tarif redevance assainissement 2024	18
Décorations de fin d'année	18
Décorations tout au long de l'année	19
La Grande Lessive 2024	19
Fête de la musique 2024	19
Raconte-moi Chambost	20
La Minute verte	21



### La vie à l'école 22

- Spectacle Accord Caboche
- Inscriptions à l'école
- Sports : savoir rouler en vélo

### La vie associative 23 à 28

- Bibliothèque 23
- Une histoire de crèche 24
- Marché de Noël 25
- Solidar'Endé 25
- Le CPCL entame sa 35<sup>e</sup> année 26
- Le Sou des Écoles 26
- ChamboOst 27
- FC2M 27
- Téléthon 27
- Calendrier des manifestations 2024 28

### La vie économique 29

- La taxi de Chambost passe le volant
- Je reprends le volant
- La Boîte à tisser du lien

### Les informations de la CCMDL 30 à 31

- Tri à la source des biodéchets 30
- Le Bus France services 30
- Réseau Com'Monly 31
- Le Kalepin 31

### Infos pratiques 32

## LE MOT DU MAIRE

Madame, Monsieur,

En 2023, de nombreux événements nationaux et internationaux ont été source de souffrance, de désarroi, de colère, de tristesse, d'instabilité. Et, je pourrais certainement allonger la liste des ressentis pour être exhaustive. Fort heureusement, nous pouvons aussi prendre le parti de retenir des événements plus prometteurs pour le bien de l'humanité comme la mise en évidence de la technologie sobre, le dépistage précoce de sept nouvelles maladies rares, graves et souvent d'origine génétique, le développement de la micro-écologie...

Dans ce contexte particulier, nous avons tenté tant bien que mal de mener à bien les projets de l'année. Les **travaux du stade** ont pu se réaliser comme prévu. Et, nous avons mesuré l'intérêt de cet aménagement sur le plan social et sportif. Afin de pallier l'impact environnemental de cette opération, nous avons poursuivi notre démarche de **plantation d'arbres**, au Barmat, au Thivollet. Nous avons continué à répondre à notre engagement de Commune à Energie POSitive (CEPOS) en installant un **éclairage à led dans la salle polyvalente**. À l'**école**, nous avons changé les **fenêtres** et cherché à améliorer le confort de l'équipe enseignante et celui des enfants en procédant à différents **petits travaux**. Le **système de gestion du réseau de chaleur Mairie-Demeure du Prieuré** a pu être changé afin de fonctionner efficacement.

L'entreprise Eiffage mandatée par le SYDER a procédé au changement de toutes les lampes de l'**éclairage public** afin de viser la performance énergétique et environnementale. Une **nouvelle phase de travaux relatifs à la mobilité douce** a été réalisée comme la voie cyclable de la rue des Gavots à la route de Villechenève et l'extension de la zone 30 rue de l'Égalité, rue du Verger et route de Villechenève.

Une **réflexion** a été engagée avec un architecte **pour envisager des travaux de réhabilitation du commerce communal** en s'appuyant sur sa place centrale pour améliorer la circulation piétonnière entre le centre bourg et le Thivollet. Beaucoup de points sont à approfondir et particulièrement le financement.

Nous avons trouvé un maître d'œuvre pour réaliser le permis d'aménager de la **deuxième tranche de travaux du Garel**. Le bailleur social Bâtir et Loger s'est engagé à investir dans du logement intermédiaire locatif sur une partie de la surface.

Au niveau du fonctionnement des services, plusieurs changements sont intervenus, nous avons



recruté un **nouvel agent technique**, Adrien MICHEL afin de remplacer Daniel BRETONNIER, le temps de son arrêt maladie et après son départ en retraite prévu au printemps prochain. Nous avons dû absorber le **service cantine** qui était précédemment géré par l'association de parents. Ceci a nécessité beaucoup de travail sur le plan administratif et logistique. Le temps de travail des agents a dû être augmenté. Après un trimestre de fonctionnement, nous observons que l'organisation est plutôt satisfaisante.

La **vie culturelle** a été encore riche dans le courant de l'année puisque nous avons accueilli le festival "Un Mouton dans le Ciel" initié par La Fabrik, mis en place la 3<sup>e</sup> édition de "Raconte-moi, Chambost" et soutenu le Comité des Fêtes dans l'organisation de la fête de la musique. Le forum des associations a remporté un réel succès cette année encore. Ce **lien avec le monde associatif et toute la population** revêt toute son importance quand le climat quotidien est tendu, il permet des échanges solidaires, attentionnés et aide à envisager le monde positivement.

Parallèlement à tous les grands travaux, nous avons comme chaque année traité les affaires quotidiennes en essayant de répondre au mieux aux besoins de chacun.

2024 sera principalement l'année du lancement des travaux de la 2<sup>e</sup> tranche au Garel et la poursuite du travail sur le projet de réhabilitation du commerce. Le 18 janvier débutera le **recensement** qui s'effectuera sur un mois grâce à la mobilisation de Mmes Éliane BIEF et Élisabeth BADOIL, à qui je vous demanderais de réserver le meilleur accueil.

Pour finir, je tiens à remercier toutes les personnes qui contribuent à leur façon au maintien du confort et à la qualité de vie des Chambostiens.

Mes pensées accompagnent les personnes qui traversent une période difficile en espérant qu'elles trouveront le réconfort nécessaire auprès de l'un de nous. Je terminerai mon propos en vous adressant au nom du conseil municipal, mes **meilleurs vœux** pour cette année 2024, œuvrons ensemble pour toujours plus de solidarité, de paix et de joie... au moins dans notre quotidien communal !

Marie-Luce ARNOUX  
Maire de Chambost-Longessaigne



# PROCÈS-VERBAUX DES CONSEILS MUNICIPAUX

## ▲ 6 JUILLET 2023 ▲

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 6 juillet 2023, sous la présidence de Mme Marie-Luce ARNOUX, Maire :

PREND CONNAISSANCE des procurations accordées par les conseils municipaux absents ou en retard à la réunion, à savoir :

- M. CHEVALIER Yannick donne pouvoir à Mme ARNOUX Marie-Luce

DÉSIGNE M. SOULARD comme secrétaire de séance. Ce dernier procède à l'appel des conseillers et déclare que le quorum est atteint.

ADOpte à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> juin 2023.

### • DÉLIBÉRATION N°01 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS DE LA COLLECTIVITÉ

Rapporteur : Marie-Luce ARNOUX, maire.

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter, et le cas échéant, si l'emploi peut être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 ;

Considérant qu'il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ;

Considérant le précédent tableau des emplois adopté par l'assemblée délibérante par délibération du 6 avril 2023 et la nécessité de le mettre à jour ;

Compte tenu du fait qu'il convient de renforcer les effectifs du service technique afin d'assurer un renfort saisonnier, un remplacement court terme (congé maladie) et long terme (départ en retraite) et qu'il convient d'étendre le cadre d'emploi au cadre d'agent de maîtrise afin de finaliser la procédure de recrutement ;

Compte tenu du fait que la municipalité assure la reprise du service de restauration scolaire à compter de septembre 2023 suite à la dissolution de l'association de parents en charge du service ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE :

- La création d'un emploi d'agent technique polyvalent (bâtiment, voirie, espaces verts) à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> août 2023. Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique au cadre d'emploi des adjoints techniques et/ou des agents de maîtrise. S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L 332-8 et suivants du code général de la fonction publique. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique ou d'agent de maîtrise.

À terme un des postes d'agent technique polyvalent (bâtiment, voirie, espaces verts) sera supprimé à la suite du départ à la retraite d'un des agents.

- La suppression de l'emploi d'adjoint d'animation de 9.8/35<sup>ème</sup> et la création d'un emploi d'adjoint technique à temps complet ;

- De modifier ainsi le tableau des emplois tel qu'indiqué en annexe ;

- D'autoriser le Maire à procéder aux déclarations des vacances de postes et prendre les dispositions relatives au recrutement ;

- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

• DÉLIBÉRATION N°02 – TARIFS DE LOCATION DES SALLES COMMUNALES 2024

Rapporteur : Marie-Luce ARNOUX, Maire.

Considérant que la prestation de la société de nettoyage a augmenté de 6% en 2023,

Le Conseil Municipal, sur proposition de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

À la majorité (12 voix pour, 1 voix contre),

Fixe les tarifs et conditions de location à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 :

SALLE POLYVALENTE

1. Location aux associations chambostiennes

Il est décidé que :

- chaque association à but non lucratif dont le siège est à Chambost-Longessaigne, et dont l'objet présente un intérêt pour la commune (culturel, sportif...) bénéficiera de la gratuité de la salle polyvalente pour une manifestation organisée à son profit en 2024,

- toute association ayant un intérêt d'ordre privé ne bénéficiera pas de cette gratuité,

- la salle polyvalente sera gratuite le jour de la fête des classes mais que l'association organisatrice paiera une location si elle organise une autre manifestation.

Tarifs :

1 utilisation gratuite par an - forfait ménage : 120 euros

Autre utilisation (ménage compris) : 320 euros

Ces tarifs sont fixés pour une journée (le week-end, la salle pourra être conservée les 2 jours, sauf nécessité communale).

2. Location aux personnes privées et autres associations

Tarif :

Forfait (ménage compris) : 480 euros

Ce tarif est fixé pour une journée (le week-end, la salle pourra être conservée les 2 jours, sauf nécessité communale).

3. Location à but commercial

Tarif :

Forfait (ménage compris) : 520 euros

Ce tarif est fixé pour une journée (le week-end, la salle pourra être conservée les 2 jours, sauf nécessité communale).

Il est fixé les règles suivantes pour tout type de location :

-> caution : 500 €

-> acompte sur location : 75 €

SALLE DES ASSOCIATIONS/  
SALLES DEMEURE DU PRIEURÉ

Il est décidé :

- de fixer les tarifs de location de la salle des associations ou des salles "côté cour" et "côté jardin" de la Demeure du Prieuré à appliquer dans le cadre de formations payantes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 :

-> 50 € à la journée

-> 25 € à la demi-journée

- que les tarifs fixés sont réservés aux entreprises et associations réalisant des séminaires ou formations dans la mesure où la location intervient entre 8h du matin et sera clôturée à 19h.

CLOS DES SPORTS

Il est décidé :

- de fixer le tarif de location du Clos des Sports à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 à 50 € pour les particuliers, gratuit pour les associations et la caution à 500 €

- que la location du Clos des Sports est réservée :

-> aux habitants de la commune,

-> aux associations chambostiennes et également aux associations des Monts du Lyonnais dont le rayonnement est intercommunal pour l'organisation de temps conviviaux internes (toute manifestation à but lucratif sera interdite pour les associations dont le siège n'est pas sur la commune),

-> ainsi qu'à titre exceptionnel pour les personnes extérieures à la commune louant la salle polyvalente dans le cadre d'un mariage uniquement.

Il est précisé que l'augmentation de 20 euros est portée sur le forfait ménage suite aux hausses des prestations de la société de nettoyage.

• DÉLIBÉRATION N°03 – ADMIS-  
SION EN NON-VALEUR DES  
CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES

Rapporteur : Marie-Luce ARNOUX, maire.

Compte tenu d'une erreur dans la transmission des informations comptables relatives aux admissions en non-valeur par le Service de Gestion Comptable de Givors, Madame le Maire informe l'Assemblée que la délibération n°01/06/23-06 prise en date du 1<sup>er</sup> juin 2023 doit être retirée et remplacée.

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante que Monsieur le Trésorier Principal du Service de Gestion Comptable de Givors a

transmis un état de produits communaux à présenter au Conseil Municipal, pour décision d'admission en non-valeur, dans le budget de la Commune.

Elle rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Trésorier, et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'État, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Madame le Maire explique qu'il s'agit de créances communales pour lesquelles le trésorier n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui.

Elle indique que le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à 1 310,22 €. Elle précise que ces titres concernent des inscriptions à la garderie scolaire, des redevances assainissement avant le transfert de compétence à la Communauté de Communes, des écarts de centimes...

Le tableau ci-dessous détaille les créances communales en cause :

Objet Exercice Non valeur

Assainissement	2016	69,15
Assainissement	2017	311,91
Garderie	2017	64,12
Centimes assainissement	2018	0,73
Assainissement	2018	257,09
Centimes assainissement	2019	0,60
Garderie	2019	124,38
Assainissement	2019	481,90
Centimes chauffage	2020	0,10
Centimes loyers	2021	0,24
<b>Total</b>		<b>1310,22</b>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par le Service de Gestion Comptable de Givors,

Vu le décret n° 98-1239 du 29 décembre 1998,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées par le Trésorier Principal du Service de Gestion Comptable de Givors dans les délais légaux. Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs d'irrécouvrabilité évoqués par le Comptable,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré,

À l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ADMET en non-valeur les créances communales dont le détail figure ci-dessus,

- INSCRIT les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours, aux articles et chapitres prévus à cet effet.

• DÉLIBÉRATION N°04 – PASSAGE AU RÉFÉRENTIEL BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2024

Rapporteur : Marie-Luce ARNOUX, Maire.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1997, la nomenclature comptable pour les collectivités territoriales est la M14. Une nouvelle norme comptable doit être mise en place en remplacement.

Cette nouvelle norme comptable, la M57 permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux (communal, départemental et régional).

Elle est applicable :

- De plein droit, par la loi, aux collectivités territoriales de Guyane, de Martinique, à la collectivité de Corse et aux métropoles,

- Par droit d'option, à toutes les collectivités locales et leurs établissements publics (article 106 III de la loi NOTRe),

- Par convention avec la Cour des Comptes, aux collectivités locales expérimentatrices de la certification des comptes publics locaux (article 110 de la loi NOTRe).

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la comptabilité M14 : budget général et CCAS sous réserve de la décision concordante du conseil d'administration.

Les principaux apports induits par le passage à la norme budgétaire et comptable M57 sont les suivants :

- Un référentiel porteur de règles budgétaires assouplies, en matière de gestion pluriannuelle des crédits, de fongibilité des crédits et de gestion des dépenses imprévues,

- Un pré-requis pour présenter un compte financier unique,

- L'intégration d'innovations comptables pour une amélioration de la qualité des comptes et une meilleure information de lecture des comptes.

La M57 nécessitera la dématérialisation des actes budgétaires (utilisation de TOTEM, d'Actes Budgétaires et du PES Budget).

La commune de Chambost-Longessaigne souhaite passer au référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, et ce, afin de bénéficier d'un accompagnement du service des Finances publiques de Givors.

Monsieur le Comptable des Finances publiques du Service de Gestion Comptable de Givors a émis un avis favorable en date du 12 mai 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (12 voix pour, 1 abstention) :

- Adopte par droit d'option le référentiel budgétaire et comptable M57 abrégé applicable aux communes de moins de 3 500 habitants, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,

- Précise que la norme comptable M57 s'appliquera aux budgets gérés actuellement en M14 : budget général et CCAS sous réserve de la décision concordante du conseil d'administration,

- Autorise Madame le Maire à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Mme le Maire fait part de son inquiétude quant à la dégradation du service des Finances publiques et dit avoir fait remonter ses observations à Monsieur le Député de la circonscription.

• **DÉLIBÉRATION N°05 – RÉALISATION D'UN PRÊT DE 150 000 € AUPRÈS DU CRÉDIT MUTUEL POUR LE FINANCEMENT DES TRAVAUX RELATIFS AU STADE SYNTHÉTIQUE**

Rapporteur : Marie-Luce ARNOUX, Maire.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2337-3, L.2121-29,

Vu le budget primitif voté par délibération n°06/04/23-01 du 06/04/2023, Vu le recours à l'emprunt inscrit au budget primitif 2023,

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements

publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement,

Considérant qu'une consultation a été lancée auprès de trois établissements bancaires,

Considérant l'offre de prêt du Crédit Mutuel du 26 mai 2023 selon les caractéristiques financières énoncées ci-après :

Montant : 150 000 €  
Durée du prêt : 12 ans (48 trimestres)  
Périodicité des échéances : termes trimestriels constants en capital et intérêts ou constants en capital

Taux d'intérêt actuariel annuel : 4,45%  
Frais de dossier : 150,00 euros  
Remboursement anticipé : possible sans préavis et à tout moment avec paiement d'une indemnité de 5% du montant du capital remboursé par anticipation

En vue du financement des travaux relatifs à la transformation du terrain en revêtement synthétique,

Considérant que c'est à l'assemblée délibérante qu'il revient de prendre la décision en la matière,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de contracter auprès du Crédit Mutuel un emprunt d'un montant de 150 000 euros.

- Décide d'autoriser Madame le Maire à négocier librement les conditions financières des prêts (durée, taux, périodicité notamment) avec l'établissement bancaire pour un montant de 150 000 euros.

- Autorise Madame le Maire à signer seule le contrat réglant les conditions de ce prêt et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.  
- Dit que les crédits seront prévus au budget.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

• **DÉLIBÉRATION N°06 – CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE À PASSER ENTRE LA CAF DU RHÔNE, LA MSA, LA CCMDL ET LES 32 COMMUNES LA COMPOSANT**

Rapporteur : Marie-Luce ARNOUX, maire.

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) est un acteur majeur de la politique sociale sur le territoire de la Communauté de communes des Monts du Lyonnais. Elle accompagne celui-ci depuis de nombreuses années autour de missions essentielles d'aides et d'accompagnement des familles, de la fonction parentale. Les interventions de la CAF passent notamment par un accompagnement financier en direction des familles, des différents acteurs institutionnels et associatifs du territoire, de la CCMDL.

Afin d'optimiser ses interventions auprès des collectivités du territoire et des acteurs locaux la CAF du Rhône, en déclinaison des orientations de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF), introduit une nouvelle convention pour 5 ans (2023/2027) : la Convention Territoriale Globale (CTG).

Cette convention a vocation à globaliser l'ensemble des interventions de la CAF sur le territoire de la CCMDL et à consolider un outil de coopération avec les acteurs locaux intervenant sur les champs des politiques familiales et sociales.

Un travail préalable de diagnostic global des réalités et besoins du territoire a été élaboré et a permis de définir des priorités d'actions applicables à compter de l'année 2023.

Il est proposé d'approuver la convention à passer avec la CAF du Rhône et d'autoriser le Maire à la signer.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de Convention Territoriale Globale (CTG),

Où l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

À l'unanimité des membres votants, le Conseil Municipal :

- APPROUVE le projet de convention territoriale globale (CTG) 2023- 2027 à passer entre la CAF du Rhône, la MSA, la CCMDL et les 32 communes la composant

- AUTORISE le Maire à signer la présente convention

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal

Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication et de la réception par le représentant de l'État.

• **DÉLIBÉRATION N°07 – DÉLIBÉRATION PORTANT APPROBATION DE LA MOTION "ZÉRO ARTIFICIALISATION NETTE" DE L'AMRF**

Rapporteur : Marie-Luce ARNOUX, Maire.

Considérant que la commune partage l'ambition de réduire le phénomène d'artificialisation des sols et de préserver la qualité des aménités rurales ;

Considérant que les objectifs lui étant (ou en passe de lui être) assignés par le schéma de cohérence territoriale impacteront la commune dans son développement ;

Considérant que l'atteinte de l'objectif de "Zéro Artificialisation Nette" passera par l'octroi de moyens substantiels pour accélérer le recyclage du foncier, la rénovation du bâti et par la reconnaissance d'un véritable droit au projet communal ;

Vu la proposition de loi visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de "zéro artificialisation nette" au cœur des territoires ;

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et résilience face à ses effets, et notamment son article 194 ;

Vu le décret n°2022-762 du 22 avril 2022 relatif aux objectifs et aux règles générales en matière de gestion économe de l'espace et de lutte contre l'artificialisation des sols du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires ;

Vu le décret n°2022-763 du 22 avril 2022 relatif à la nomenclature de l'artificialisation des sols pour la fixation et le suivi des objectifs dans les documents de planification et d'urbanisme ;

À l'unanimité des membres votants, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la motion "Zéro Artificialisation Nette" de l'Association des maires ruraux de France annexée à la présente délibération

- D'adresser la présente délibération et la motion au député de la Circonscription.

• **INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL DES DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L2122.22 DU CGCT**

Madame le Maire informe l'Assemblée que le produit des recettes de concessions funéraires sera désormais intégralement versé sur le budget principal afin d'en faciliter la gestion comptable et de permettre une meilleure compréhension des concessionnaires. Le reversement d'un tiers du produit au CCAS était une simple faculté qui ne sera désormais plus utilisée, considérant par ailleurs, que la participation communale permet d'assurer les actions du CCAS.

• **INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL DES DÉCLARATIONS D'INTENTION D'ALIÉNER (DIA) DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L2122.23 DU CGCT**

Sans objet

• **COMPTE-RENDUS DES COMMISSIONS**

- **Commission Bâtiment :**

Réhabilitation du bâtiment à usage commercial : Mme le Maire informe l'assemblée qu'une subvention d'un montant de 201 875,00 € a été accordée à la commune au titre de la programmation Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2023 (État) pour ce projet.

- **Commission Voirie :**

M. SOULARD explique qu'une enveloppe CCMDL de 47 000,00 € est disponible pour les dossiers de mobilité douce (devis marquage au sol). Mme GUICHERD de la CCMDL assure ce guichet et nous transmettra plus d'informations à son retour de congés. Les travaux de voirie prévus sont terminés. La campagne de marquage au sol se fera à partir du 11/07/2023.

- **Commission Vie scolaire :**

Mme BOURBON-CHAPUIS informe l'assemblée qu'une rencontre avec la directrice de l'école a eu lieu au sujet du partenariat école/cantine. Il était nécessaire de préciser les modalités de partenariat entre l'équipe enseignante et l'équipe d'employées communales.

Elle précise qu'un temps de concertation avec l'équipe d'employées communales a également été organisée afin de faire le point sur l'année scolaire écoulée et de préciser l'organisation du service périscolaire du fait de la reprise en régie du service cantine.

- **Commission Vie culturelle :**

Il est tiré un bilan très positif de la fête de la musique. Il est salué la mobi-

lisation de la commission culture, du comité des fêtes ainsi que des groupes de musique et de tous les bénévoles qui ont pu participer au bon déroulement de cette manifestation. Un casse-croûte organisé par la municipalité sera programmé afin de remercier le comité des fêtes.

- **Commission Cadre de vie :**

-> Les travaux « mobilité douce » sont en cours sur le secteur Rue de l'Égalité / Rampeau. Une zone 30 sera aménagée.

-> La plateforme de broyage est fermée pendant l'été (450 mètres cubes de déchets verts ont été broyés).

-> La préparation de la manifestation "La nuit est belle" est engagée. La commission est à la recherche d'une exposition et d'animations.

- **Commission Vie associative :**

-> Le forum des associations est prévu le 2 septembre 2023 de 10h à 14h.

-> M. SOULARD fait un point sur le déroulement des travaux du stade, les délais sont respectés, ce chantier se déroule bien. Il est regrettable que quelques dégradations aient été observées au démarrage du chantier.

-> M. VINCENT fait un compte-rendu de l'assemblée générale du club de ping-pong. L'association va bien. Les résultats sportifs sont satisfaisants. La vie du club est dynamique. Les activités sportives sont nombreuses (tournoi, stage estival pour les jeunes...).

-> Il est décidé que M. SOULARD se rendra à l'assemblée générale du FC2M.

- **Commission Communication :**

Mme BOURBON-CHAPUIS présente les avancées du travail relatif à la refonte du site internet de la commune.

• **QUESTIONS DIVERSES**

- **Cyclo des Monts :** Mme CHAMBOST fait part du bon déroulement de cette manifestation avec une participation intéressante.

- **Présentation du projet de l'ADMR :** Mme le Maire fait part de sa rencontre avec les administrateurs de ce service d'aide à domicile qui sont venus présenter de nouveaux engagements dans l'organisation du travail en équipe des intervenants à domicile. Les temps de concertation vont être augmentés. Le lien au sein des équipes renforcé, ceci va engendrer une augmentation du

coût de fonctionnement du service. Mais, cette démarche devrait pouvoir favoriser l'attractivité du métier d'aide à domicile.

- **Tracts "Bus France Services" :** Il est décidé de les distribuer aux personnes éloignées afin qu'elles retiennent l'information de la présence du service le 29/08, 26/09, 31/10 et le 28/11.

- **Accueil de groupes de jeunes :** Le 19 juillet, Mme le Maire accueillera un camp itinérant de jeunes de St-Marcel-l'Éclairé qui s'installera au verger collectif. Et, le 21 juillet, un camp de scouts en autonomie sera sur la commune.

- **Fonds de péréquation départemental des taxes additionnelles :** La somme de 70 944,09 € a été attribuée à la commune de Chambost-Longessaigne.

- **Lecture du courrier du SYDER :** Mme le Maire donne lecture d'un courrier précisant les négociations tarifaires de la fourniture d'électricité engagées par le syndicat.

- **Courrier de l'association "Solidaire-aidants" :** Mme le Maire donne lecture du courrier de remerciement pour la subvention attribuée.

- **Courrier de l'association "La Fabrik" :** Mme le Maire donne lecture du courrier de remerciement pour l'accueil du festival "Un Mouton dans le Ciel" et la participation financière de la commune.

- **Inauguration de la chapelle de Donzy :** Mme JOUBERT qui représentait la commune à cette manifestation rapporte que la municipalité a été à nouveau remerciée par l'association des Ruines de Donzy pour le don de pierres de construction qui a permis la restauration de la chapelle. Prochaines dates de conseil municipal : 14 septembre, 5 octobre, 9 novembre, 7 décembre 2023 à 20h30

## ▲ 14 SEPTEMBRE 2023 ▲

**Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 14 septembre 2023, sous la présidence de Mme Marie-Luce ARNOUX, Maire :**  
**PREND CONNAISSANCE des procurations accordées par les conseils municipaux absents ou en retard à la réunion, à savoir :**

- **M. CHEVALIER Yannick donne pouvoir à M. SOULARD Richard**  
- **M. BONNET René donne pouvoir à Mme ARNOUX Marie-Luce**  
**DÉSIGNE Mme Séverine BLAIN comme secrétaire de séance. Ce dernier procède à l'appel des conseillers et déclare que le quorum est atteint.**

**ADOpte à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 6 juillet 2023.**

### • DÉLIBÉRATION N°01 – DÉCISION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE N°1 – BUDGET PRINCIPAL 2023

Rapporteur : Marie-Luce ARNOUX, Maire.

Vu l'article L. 1612-11 du code général des collectivités territoriales, Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération n° 06/04/23-01 du conseil municipal en date du 6 avril 2023 approuvant le Budget Primitif, Sous réserve du respect des dispositions des articles L. 1612-1, L. 1612-9 et L. 1612-10 du code général des collectivités territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget principal.

Sur proposition de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,  
- Décide de procéder à une modification budgétaire sur le budget communal principal de l'exercice 2023

### FONCTIONNEMENT DÉPENSES

compte	modification
6227-Frais d'acte et de contentieux	+ 1 200,00
6411-Personnel Titulaire	+ 5 000,00
6336-Cotisations CNFPT	+ 100,00
6451-Cotisations URSSAF	+ 600,00
6453-Cotisations aux caisses de retraite	+ 1700,00
615221- Bâtiments publics	-15 650,00
023- Virement section d'investissement	+7 050,00
	<b>0</b>

**RECETTES** **0**  
**compte** **modification**

### INVESTISSEMENT DÉPENSES

compte	modification
2135-505	+ 1 800,00
2151-503	+ 2 400,00
2184-504	+ 750,00
2188-506	+ 500,00
21318-506	1 600,00
	<b>+ 7 050,00</b>

### RECETTES

021-Virement section de fonctionnement+ 7 050,00  
**+ 7 050,00**

### • DÉLIBÉRATION N°02 – CONVENTION DE FOURRIÈRE ANIMALE 2024

Rapporteur : Marie-Luce ARNOUX, Maire.

Madame le Maire rappelle que la commune dispose d'une convention fourrière animale conclue depuis de nombreuses années avec la SPA. La convention 2022-2023 prend fin au 31 décembre 2023.

Il est proposé de conclure une nouvelle convention fourrière animale avec le Domaine des Muriers de St-Etienne-le-Molard pour une durée de 2 ans, soit jusqu'au 31/12/2025. Un montant annuel forfaitaire de 0,46€ par habitant est fixé soit une participation de 435,62 € de la Commune en 2024.

Les frais complémentaires payés par le propriétaire, si ce dernier est retrouvé sont :

- Frais de dossiers et de recherches de propriétaire : 15 €

- Frais de garde par jour : 15 €

Les frais de dossier et de recherche de propriétaire seront supportés par la commune si le propriétaire n'est pas identifié.

Sur proposition de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide de conclure une convention de fourrière animale avec le Domaine des Muriers de St-Etienne-le-Molard, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et pour une durée de 2 ans,

- Approuve la participation à payer par la commune d'un montant de 0,46 € par habitant,

- Autorise Madame le Maire à signer la convention correspondante.

### • DÉLIBÉRATION N°03 – PRESTATION DE SERVICE POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DES DROITS DES SOLS

Rapporteur : Marie-Luce ARNOUX, Maire.

Madame le Maire rappelle que la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais (CCMDL) dispose d'un service Urbanisme. Dans la continuité de ce qui été proposé dès 2015 par le Syndicat Intercommunaire des Monts du Lyonnais (SIMOLY), ce service apporte une aide aux communes en matière d'application du droit des sols (ADS). Il a été constitué à l'échelle la plus adaptée à la technicité demandée pour cette prestation, l'échelle communautaire.

Le service Urbanisme de la CCMDL est prestataire pour la commune pour des missions d'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme que l'on choisit de lui transmettre.

Madame le Maire explique qu'un contrat de prestation de services, précisant les modalités de mise en œuvre de la prestation et de participation financière de la commune, a déjà été signé et est arrivé à échéance au 31 décembre 2022. Il convient ainsi d'en établir un nouveau, d'autant que des évolutions ont eu lieu, la dernière en date concernant l'obligation de mettre en place une téléprocédure permettant la dématérialisation de demandes d'autorisations d'urbanisme (application, au 1<sup>er</sup> janvier 2022, de la loi portant évolution du logement de l'aménagement et du numérique, loi ELAN).

Le projet de contrat est présenté en séance.

Le nouveau contrat prend effet de façon rétroactive au 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour une durée de 5 ans soit jusqu'au 31 décembre 2027.

Madame le Maire invite le Comité Municipal à délibérer sur ce sujet et à approuver le nouveau contrat de prestation de service liant la CCMDL et la commune.

Oui l'exposé de Madame le Maire Vu le projet de convention de prestation de service relative à l'instruction des demandes d'autorisations du droit des sols

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, le Conseil Municipal

- Approuve les termes du contrat de prestation de service

- Autorise Madame le Maire à le signer ainsi que tous les avenants éventuels

- Dit que les crédits nécessaires à la participation de la commune à cette prestation de service sont et seront inscrits aux budgets 2023 et suivants

- Charge Madame le Maire de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération

### • DÉLIBÉRATION N°04 – DÉNOMINATION ET NUMÉROTATION DES RUES DE CHAMBOST-LONGESSAIGNE – MISE À JOUR

Rapporteur : Marie-Luce ARNOUX, Maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.28 et R.2512.6

Vu le Code de la route et notamment L.411-6,

Vu la délibération n°11/01/18-01 du 11 janvier 2018 portant validation de la nouvelle dénomination et numérotation des rues de Chambost-Longessaigne,

Considérant la nécessité de procéder à une rectification de la dénomination d'une voie suite à une mauvaise orthographe (chemin des Alouettes) ;

Après exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Valide le principe général de dénomination et numérotation des voies communales, des chemins ruraux des places publiques et des parkings,

- Valide les noms attribués à l'ensemble des voies communales (dont la nouvelle liste est annexée à la présente délibération),

- Précise que cette délibération annule et remplace la délibération n°11/01/18-01.

### • INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL DES DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L2122.22 DU CGCT

Le syndicat EPARI vend son réseau câblé et sera dissous en fin d'année 2023, ce qui amène à une rupture du contrat de gratuité pour l'accès à internet passé avec les collectivités locales. Un travail de recherche d'un nouveau fournisseur est en cours.

### • INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL DES DÉCLARATIONS D'INTENTION D'ALIÉNER (DIA) DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L2122.23 DU CGCT

Sans objet

### • COMPTES-RENDUS DES COMMISSIONS

#### - Commission Bâtiment :

-> Réhabilitation d'un bâtiment à usage commercial : Mme le Maire rappelle qu'une subvention d'un montant de 201 875 € a été accordée par l'État. Parallèlement un dossier a été déposé au Département et à la Région, il est demandé une étude de faisabilité.

-> De nombreux travaux ont été réalisés à l'école pendant les vacances scolaires (changement de fenêtres, création de casiers, d'étagères...). Ils donnent satisfaction à l'équipe enseignante et au personnel communal.

#### - Commission Communication :

-> Bulletin : Mme BOURBON-CHAPUIS précise les échéances pour la réalisation du bulletin de l'automne. Des relances ont été nécessaires auprès des associations.

-> Site internet : La collecte d'informations auprès des artistes et acteurs économiques est en cours de finalisation.

#### - Commission Vie scolaire :

-> Laurence DUPIN et Solange CHAZOT ont pris leur poste à la cantine le lundi 4 septembre. La gestion des inscriptions à partir du logiciel acquis par la commune est globalement positive. Le secrétariat s'est mobilisé pour le travail de saisie et l'organisation des inscriptions. Et, Françoise BOURBON-CHAPUIS a accompagné le personnel dans cette appropriation. Anthony CHARBONNIER a traité la question du matériel informatique. Des réunions seront organisées régulièrement afin de faire un point régulier sur le fonctionnement. La première aura lieu le 11 octobre à 11h.

-> Invitation AG du Sou des écoles le 21/09 à 20h : Il est décidé que Marie-Luce ARNOUX représentera la municipalité.

#### - Commission Personnel :

Adrien MICHEL a pris son poste ce lundi 11 septembre.

#### - Commission Vie culturelle :

La balade guidée "Raconte-moi Chambost" est prête. Un grand nombre de bénévoles sont mobilisés.

#### - Commission Cadre de vie :

-> Les travaux de mobilité douce ont été effectués avec quelques adaptations de dernière minute :

prolongement de la piste cyclable et de la zone 30 jusqu'à la sortie d'agglomération sur la D27.

-> La manifestation "La Nuit est Belle" devrait se dérouler dans de bonnes conditions. Le SYDER s'est engagé à programmer l'absence d'éclairage public le vendredi 22 septembre. L'antenne locale de la Ligue de Protection des Oiseaux, le groupe d'astronomie de ChamboOst et les bénévoles de la bibliothèque seront présents pour apporter leurs concours à l'animation.

### - Commission Vie associative :

-> Il est dressé un bilan positif du forum des associations ; les horaires et la nouvelle disposition des stands semblent convenir.

-> Le chantier du stade a été réceptionné comme prévu le 29 août avec de petites réserves. M. SOULARD rappelle que le chantier s'est très bien déroulé. L'inauguration de cet équipement est à prévoir avec le club.

-> M. SOULARD informe l'assemblée de la tenue d'une réunion en Mairie, le 22 juillet dernier, à laquelle participaient les membres actifs de l'association des Anciens Combattants, le nouveau porte-drapeau, M. Jean-Baptiste RAIMOND, le Président de l'UMAC du Rhône, M. Roger DEGUELDRE et M. Richard SOULARD, 1<sup>er</sup> adjoint.

Dans l'impossibilité de continuer à gérer cette association, Messieurs les Anciens Combattants ont sollicité l'UMAC Rhône afin d'être orientés sur les démarches à mener.

Il a donc été décidé que les Anciens Combattants de la commune seraient désormais associés et feraient partie de l'UMAC du Rhône, à Lyon. Les archives et autres biens de l'association seront conservés en Mairie. Et, bien entendu, la municipalité s'est engagée à se préoccuper de l'organisation de toutes les commémorations et autres manifestations du Souvenir.

Tous les membres honoraires de l'association ont été remerciés pour leur participation à la vie de cette association.

### • QUESTIONS DIVERSES

- **Assainissement** : Mme le Maire fait un compte-rendu de la réunion

où ont été présentés les travaux de la phase 2 du schéma d'assainissement. Une campagne de mesure a été menée. La station reçoit un débit de 83 m<sup>3</sup>/jour, 46% de ce débit proviennent des eaux claires et eaux de pluie. Ce résultat est cohérent en raison d'un réseau unitaire important. Les mesures hydrauliques et organiques sont en adéquation avec la capacité de la station. Elle est néanmoins vétuste et a un impact sur le milieu naturel. Les déversoirs d'orage du Thivollet et ceux d'entrée en station ne sont pas correctement dimensionnés.

- **La Commission Solidarités Actives de la CCMDL** a sollicité le conseil municipal pour l'organisation d'Octobre Rose. Les membres du conseil proposent de porter une touche de rose lors du prochain conseil. Il est également suggéré de solliciter le groupe "décoration" de ChamboOst afin qu'il soit fabriqué quelques éléments dans le thème.

- **Remerciements** : Mme le Maire donne lecture de la lettre de remerciement de l'Association des Handicapés des Monts du Lyonnais pour la subvention versée.

- **Permanence du Député** : Mme le Maire informe l'assemblée de la tenue d'une permanence pour la population du Député, M. Thomas GASSILLOUD le jeudi 12 octobre de 14h à 17h en Mairie.

- **Antenne téléphonique** : Mme le Maire rappelle que SNEF Télécom est à la recherche d'un lieu pour implanter une antenne sur la commune dans le cadre du programme national New Deal selon l'arrêté gouvernemental. Cet été, les propriétaires de la parcelle AP 156 ont informé la municipalité qu'ils avaient été sollicités par la société de téléphonie qui souhaitait effectuer une étude de faisabilité sur leur propriété. Comme pour les projets précédents, la municipalité a alors décidé de faire intervenir un géoblogue afin qu'il apprécie l'impact d'une telle installation et a invité le collectif "Antenne relais Chambost" à ce rendez-vous. Selon le géoblogue, ce lieu serait compatible avec l'installation d'une antenne. Il n'y a pas de réseaux en sous-sol qui

pourraient être altérés et qui impacteraient l'environnement. Mme le Maire précise que la société, quant à elle, n'a toujours rien fait savoir auprès de la Mairie.

Prochaine date de conseil municipal : le jeudi 5 octobre à 20h30

### ▲ 5 OCTOBRE 2023 ▲

*Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 5 octobre 2023, sous la présidence de Mme Marie-Luce ARNOUX, Maire :*  
**PREND CONNAISSANCE des procurations accordées par les conseils municipaux absents ou en retard à la réunion, à savoir :**

- M. ASSAM donne pouvoir à Mme RABILLON

- Mme BOURBON-CHAPUIS donne pouvoir à M. CHARBONNIER

- M. CHEVALIER donne pouvoir à Mme ARNOUX

- M. PENIN donne pouvoir à M. BONNET

**DÉSIGNE** Mme CHAMBOST comme secrétaire de séance. Ce dernier procède à l'appel des conseillers et déclare que le quorum est atteint.

**ADOpte à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 14 septembre 2023.**

### • DÉLIBÉRATION N°01 – TARIFS 2024

Rapporteur : Marie-Luce ARNOUX, Maire.

Sur proposition de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

À l'unanimité, le Conseil Municipal, fixe divers tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 :

#### - droits de place :

Abonnés : 0,40 € / ml / jour avec un minimum facturé de 3 ml

Occasionnels : 0,65 € / ml / jour avec un minimum facturé de 3 ml

#### - concessions cimetièrre d'une durée de 30 ans :

simples : 200 € doubles : 400 €

tombes préfabriquées : 2 700 €

cavernes : 400 €

droit à une pose de plaque en cas de dispersion des cendres : 50 €

### • DÉLIBÉRATION N°02 – FINANCEMENT DU DISPOSITIF PARAGRÈLE SUR LE TERRITOIRE DES MONTS DU LYONNAIS – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CCMDL

Rapporteur : Marie-Luce ARNOUX, Maire.

Madame le Maire rappelle que le dispositif de lutte contre la grêle est en place depuis le 1<sup>er</sup> mai 2019. L'association Paragrêle a été créée pour en assurer le fonctionnement.

En 2019, une convention constitutive de groupement de commande relative à la mise en place de ce système, a été établie entre la CCVG, CCPA, CCVL, COPAMO, CCMDL, CCPO et COR. Cette convention constitutive prévoyait la répartition des coûts d'investissement entre chaque communauté de communes adhérente au dispositif.

En 2020 et 2021, une convention avait été établie entre la CCMDL et PARAGRELE 69. La participation demandée à la CCMDL était de 27 984,41 €/an.

Ce dispositif, même s'il est trop tôt pour en affirmer l'efficacité, a démontré depuis 2019 la qualité de son organisation qui repose sur un réseau de bénévoles.

En 2022, la participation demandée à la CCMDL est de 0,96 € par habitant (uniquement les habitants de la CCMDL se trouvant sur les communes du Rhône, sont concernés). Ainsi le montant de la participation s'élève à 29 264,64 € dont 11 279,08 € de participation des communes et 17 985,56 € de participation de la CCMDL.

En 2023, la participation demandée à la CCMDL est équivalente à celle de 2022.

Considérant que ce dispositif, à l'origine mis en place pour protéger les cultures agricoles, permet aussi de protéger les biens des communes, des entreprises et des particuliers lors d'épisodes de grêle, le Conseil communautaire de la CCMDL du 22 novembre 2022 a délibéré pour une participation financière à hauteur de 17 985,56 € TTC et a décidé de solliciter la participation des communes à hauteur de 0,37 € par habitant et par an, soit un montant maximum de 11 279,08 € TTC.

Ainsi la participation des communes reste la même que celle appelée pour 2020, 2021 et 2022.

Madame le Maire donne lecture de cette convention conclue pour l'année 2023.

Le montant à la charge de la commune s'élève à 347,06 €.

La Communauté de communes assurera le reversement des sommes perçues par les communes à l'association "Paragrêle 69".

Madame le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir approuver cette convention.

Vu la demande de financement de la Chambre d'Agriculture et de l'association Paragrêle,

Vu les propositions de participations élaborées par le Bureau et la Conférence des Maires,

Considérant l'intérêt pour le territoire de poursuivre l'expérimentation du dispositif paragrêle déployé en 2019,

Considérant que ce dispositif a vocation à protéger les cultures agricoles mais également les biens des particuliers et des communes,

Où l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

À l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la convention de partenariat pour le financement d'un système de détection et de lutte contre la grêle pour le territoire des Monts du Lyonnais,

- **APPROUVE** le financement du dispositif Paragrêle pour l'année 2023 par la Commune à hauteur de 0,37 € par habitant, soit 347,06 € à régler à la CCMDL qui s'engage à reverser à l'association Paragrêle ou à la Chambre d'agriculture les sommes perçues par la Communauté de communes dans le cadre des dits conventionnements,

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents afférents à cette opération,

- **CHARGE** Madame le Maire et Madame le Receveur, chacun en ce qui le concerne, de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération,

- **DIT** que les crédits sont prévus au budget 2023.

### • DÉLIBÉRATION N°03 – CONVENTIONS DE FONDS DE CONCOURS ET DE CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIVES À LA FOURNITURE ET POSE DE COLONNES D'APPORT VOLONTAIRE POUR LA COLLECTE DES DÉCHETS

Rapporteur : Marie-Luce ARNOUX, Maire.

La CCMDL, par ses compétences, assure la collecte et le traitement des déchets assimilés. Dans l'objectif de

maintenir un service de collecte de qualité tout en maîtrisant son équilibre budgétaire et en améliorant ses performances de tri, la CCMDL s'engage dans le déploiement de la collecte en apport volontaire sur l'ensemble de son territoire.

À ce titre, il est proposé la mise en place d'un groupement de commandes pour la fourniture et la pose de colonnes d'apport volontaire aériennes, enterrées et semi-enterrées. Pour laisser aux communes de la souplesse dans le déploiement de leur point d'apport volontaire enterré et semi-enterré, le marché prendra la forme d'un marché à bons de commande. Une fois la procédure de passation terminée et les marchés afférents attribués, chaque pouvoir adjudicateur sera seul en charge de la parfaite exécution des prestations et le présent groupement sera dissout de fait.

Dans ce cadre, la CCMDL a fait le choix de financer le coût d'une colonne de tri. Les communes qui souhaitent opter pour l'achat de colonnes enterrées et semi-enterrées peuvent le faire librement en justifiant d'un intérêt public local tel que l'esthétisme du centre bourg par exemple au titre de leur clause général de compétence. Ainsi, la CCMDL apportera son soutien financier aux communes, dans cet investissement, par l'intermédiaire d'un fond de concours, dont le montant correspondra à la valeur, inscrite au futur marché public, d'une colonne aérienne.

Dans ce contexte, Madame le Maire propose la signature de deux conventions avec la CCMDL :

- Une convention constitutive d'un groupement de commandes visant à déterminer les droits et obligations de chacune des parties pour ce marché,

- Une convention fonds de concours visant à définir les conditions administratives et financières auxquelles sont réalisées les prestations de fourniture et de pose de colonnes d'apport volontaire pour la collecte des déchets.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver les termes des deux conventions et d'autoriser Madame le Maire à les signer.

Vu le projet de règlement intérieur,

Oui l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

A l'unanimité, le Conseil Municipal :  
- APPROUVE les termes des conventions, ci-annexées et autorise Madame le Maire à les signer.

- CHARGE l'ordonnateur et le comptable public, chacun en ce qui les concerne, de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

Madame le Maire précise que 15 000 euros de crédits ont été prévus au BP2023 pour cette opération.

### • INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL DES DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L2122.22 DU CGCT

#### - Choix opérateur internet :

À partir de fin octobre, il ne sera plus possible pour les collectivités du Rhône de bénéficier de l'accès au câble gratuitement. Une prospection a été réalisée auprès de sociétés spécialisées en internet et téléphonie dont celles négociées par l'EPARI (syndicat qui gère le réseau câblé du Rhône).

5 offres ont été reçues : Evolution 42 (actuel fournisseur en téléphonie), SFR Business, Nomotech (VOIP Telecom), Muona (Fibre Lyonnaise), Amilease.

Sur ces offres, 4 intègrent une offre combinée Internet/téléphonie en prévision de la fin de l'analogie pour les 3 sites : mairie, école, bibliothèque.

Les offres d'Evolution42 et Nomotech sont les mieux placées et dans des modalités équivalentes.

À prestation équivalente, il a été fait le choix de retenir Evolution 42 pour faciliter la continuité de service.

- **Convention fourrière animale :** Elle a été signée pour 1 an et non 2 ans avec la pension "Domaine des Muriers" ; cette rectification a été effectuée à leur demande.

### • INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL DES DÉCLARATIONS D'INTENTION D'ALIÉNER (DIA) DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L2122.23 DU CGCT

Sans objet

### • COMPTES-RENDUS DES COMMISSIONS

#### - Commission Bâtiment :

Un devis sera sollicité auprès de la

Société Carrefour du Son pour la sonorisation de la salle polyvalente et éventuellement l'installation d'un vidéoprojecteur.

#### - Commission Urbanisme :

Il est présenté plusieurs dossiers, sujets à réflexion. Au terme des échanges, il est entre autres suggéré que dans les prochaines évolutions du PLU soient autorisées les toitures-terrasses en introduisant une notion de proportion entre les volumes traditionnels et le projet architectural contemporain.

#### - Commission Voirie :

Mme le Maire et M. SOULARD ont rencontré le propriétaire de la parcelle située au-dessus du Lotissement du Garel ainsi que ses exploitants afin de demander aux protagonistes de trouver une solution pour un accès adapté. Aujourd'hui, les exploitants traversent la zone d'habitation alors que la voirie n'est pas dimensionnée pour le passage des engins agricoles et que le plan d'aménagement ne prévoyait pas ce type de circulation.

#### - Commission Vie scolaire :

Mme le Maire fait un compte-rendu de l'assemblée générale du Sou des écoles. Le bilan financier est positif.

#### - Commission Vie culturelle :

L'association NPMM tient son assemblée générale le 23 octobre à 18h45 à la salle d'Essertines en Donzy. M. ASSAM représentera la commune. Le référencement des parcours CL9 et 14 sera à questionner.

#### - Commission Cadre de vie :

-> Mme RABILLON fait un compte-rendu de la manifestation "La Nuit est Belle". Environ une trentaine de personnes ont participé à l'évènement. La LPO de Longessaigne, le groupe astronomie de ChamboOst et les bénévoles de la bibliothèque pour la lecture du conte ont été remerciés pour leur participation.

-> Balade guidée : participation d'une cinquantaine de personnes sur le thème "Sur les pas de Blanche". La qualité des interventions des participants a été saluée.

-> La Ligue de Protection des Oiseaux a proposé à la municipalité de se porter candidate pour la création d'un refuge. En créant un refuge LPO, la collectivité est volontaire

pour accueillir, protéger et favoriser la nature sur son site.

Il est convenu que Mme RABILLON se renseigne sur la procédure.

-> La commission se réunira le mardi 10/10 à 18h.

#### - Commission Vie associative :

-> Pour information, l'association de gymnastique a demandé l'autorisation d'organiser son assemblée générale en Mairie le 17/11 à 19h en salle de Conseil.

-> Il est retenu de proposer au Comité des Fêtes que la réunion pour établir le calendrier des manifestations prévue le 05/11 soit organisée en collaboration avec la Mairie.

#### - Commission Communication :

-> Le bulletin sera disponible mi-octobre.

-> Panneau Pocket : M. CHARBONNIER explique que cette application comporte de nouvelles fonctionnalités (panneau pocket+), avec des vignettes supplémentaires proposées personnalisables correspondant à des raccourcis et des liens vers les pages des réseaux sociaux et vers le site internet. Il est décidé d'attendre la refonte du site internet avant de souscrire à cette formule supplémentaire.

### • QUESTIONS DIVERSES

#### -> Dispositif "Villages d'avenir" :

La commune a déposé sa candidature. Cette démarche est proposée par l'État afin de bénéficier d'un accompagnement d'ingénierie pour les projets de développement des communes rurales. Les communes qui seront retenues réaliseront, avec l'appui de l'ANCT, un diagnostic initial leur permettant d'identifier les projets qu'elles souhaitent voir accompagnés. Enfin, les communes sont accompagnées par l'un des deux chefs de projets du département dans la conception et la réalisation des projets en question.

-> **Réunion du prochain conseil de développement :** elle aura lieu le 23/10 à 19h30 en salle de conseil à Chambost-Longessaigne. Les chambostiens sont conviés à participer à cette réunion.

-> **Don de 200€ au bénéfice du CCAS :** la commune d'Essertines en Donzy a accordé une participation pour le don des cages de foot.

-> **Rapport d'activités 2022 de la CCMDL :** mise à disposition des élus.

-> **Cérémonie des vœux de la municipalité :** elle aura lieu le 7 janvier 2024.

Prochaine date de conseil municipal : le jeudi 9 novembre à 20h30

### ▲ 9 NOVEMBRE 2023 ▲

**Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 9 novembre 2023, sous la présidence de Mme Marie-Luce ARNOUX, Maire :**  
**PREND CONNAISSANCE des procurations accordées par les conseils municipaux absents ou en retard à la réunion, à savoir :**

- Mme BOURBON-CHAPUIS donne pouvoir à Mme RABILLON  
- M. CHEVALIER donne pouvoir à Mme BLAIN

- M. CHARBONNIER donne pouvoir à Mme ARNOUX

- M. VINCENT donne pouvoir à M. SOULARD

**DÉSIGNE M. ASSAM comme secrétaire de séance. Ce dernier procède à l'appel des conseillers et déclare que le quorum est atteint.**  
**ADOpte à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 5 octobre 2023**

• **DÉLIBÉRATION N°01 – RECRUTEMENT D'AGENTS RECENSEURS**  
Rapporteur : Marie-Luce ARNOUX, Maire.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations de recensement de l'année 2024.

Elle informe les conseillers municipaux que la dotation forfaitaire versée par l'État au titre de l'enquête de recensement s'élève à 1 800 €. Elle précise que depuis 2017, les agents recenseurs doivent inciter les administrés à répondre sur internet, les formulaires devant rester à la marge. Madame le Maire propose de fixer forfaitairement la rémunération de ces agents.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,  
Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population, Considérant la nécessité de créer deux emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2024, Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, DÉCIDE

1. d'autoriser Madame le Maire à procéder à l'enquête de recensement qui se déroulera du 18 janvier au 17 février 2024,

2. d'autoriser Madame le Maire d'ouvrir 2 emplois de vacataire pour assurer le recensement de la population en 2024

3. de fixer forfaitairement la rémunération de ces emplois sur les bases suivantes :

**Pour une mission de recensement effectuée en son intégralité :**

- Suivre la formation dispensée par l'INSEE

- Effectuer la tournée de reconnaissance

- Réaliser la collecte

- Faire la clôture à l'issue de la mission

- Faire un point hebdomadaire avec l'équipe du recensement afin de remettre les questionnaires collectés et permettre le suivi de la collecte  
Rémunération forfaitaire :

1 780 euros bruts

+ 150 € à l'agent recenseur chargé du secteur de la campagne pour l'indemniser de ses frais de déplacement avec son véhicule personnel, en raison de l'étendue de la commune et de l'habitat très dispersé.

**Pour une mission de recensement effectuée partiellement – Indemnisation de l'agent qui a arrêté une mission :**

- Tournée de reconnaissance effectuée : 120 euros bruts

- Dépôt et retrait de questionnaires : 5 euros brut par logement

- Dépôt uniquement de questionnaires : 2,50 euros brut par logement

**Pour une mission de recensement effectuée partiellement – Indemnisation de l'agent qui reprend une mission :**

- Reprise d'un secteur (remplacement sur la tournée de reconnaissance d'un autre agent) : 85 euros

- Dépôt et retrait de questionnaires : 5 euros brut par logement

- Retrait uniquement de questionnaires : 2,50 euros brut par logement  
**Pour une aide ponctuelle d'un agent recenseur en plus des logements qu'il doit recenser :**

- Dépôt et retrait de questionnaires : 5 euros brut par logement

- Retrait uniquement de questionnaires : 2,50 euros brut par logement  
PRÉCISE que si des agents titulaires à temps complet ou non complet se proposaient candidats et étaient retenus pour cette mission, le nombre de vacataires recrutés serait diminué proportionnellement.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2024.

CHARGE Madame le Maire de la mise en œuvre de la présente décision.

### • DÉLIBÉRATION N°02 – DÉLIBÉRATION INSTAURANT LE FORFAIT MOBILITÉ DURABLE

Rapporteur : Marie-Luce ARNOUX, maire.

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code général des impôts, notamment son article 81,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 136-1-1,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 3261-1 et L. 3261-3-1,

Vu le décret n°2010-676 du 21 juin 2010 modifié instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail,

Vu l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n°2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du "forfait mobilités durables" dans la fonction publique de l'État,

Vu le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du "forfait mobilités durables" dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2022-1557 du 13 décembre 2022 modifiant le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du "forfait mobilités durables" dans la fonction publique territoriale,

Mme le Maire expose à l'assemblée que le "forfait mobilités durables", d'abord instauré dans le secteur privé, a pour objectif d'encourager

les travailleurs à recourir davantage aux modes de transport durables que sont entre autres le vélo et l'autopartage pour la réalisation des trajets domicile-travail.

Le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 permet l'application de ce dispositif aux agents territoriaux, qu'ils soient fonctionnaires stagiaires, fonctionnaires titulaires ou contractuels de droit public. Conformément à l'article L3261-1 du code du travail, il est également applicable aux agents de droit privé (contrats PEC, apprentis...) des collectivités territoriales et des établissements publics relevant de la fonction publique territoriale, dans les conditions définies par le décret n°2020-1547 et par la présente délibération.

Par exception, un agent ne peut pas y prétendre s'il bénéficie déjà d'un logement de fonction sur son lieu de travail, d'un véhicule de fonction, d'un transport collectif gratuit entre son domicile et son lieu de travail, ou encore s'il est transporté gratuitement par son employeur.

Jusqu'ici, seule la participation de l'employeur à hauteur de 50% du prix d'un abonnement aux transports en commun ou à un service public de location de vélos permettait d'inciter à l'utilisation d'alternatives à la voiture individuelle.

En pratique, le forfait mobilités durables consiste à rembourser tout ou partie des frais engagés par un agent au titre des déplacements réalisés entre sa résidence habituelle et son lieu de travail :

- soit avec son propre vélo, y compris à assistance électrique, ou soit avec un engin personnel de déplacement motorisé non-thermique
- soit en tant que conducteur ou passager en covoiturage

Le montant du forfait mobilités durables est de maximum 300 € par an, exonéré de l'impôt sur le revenu ainsi que de la contribution sociale sur les revenus d'activité et sur les revenus de remplacement. Il se calcule selon une base forfaitaire correspondant à des paliers de nombre de jours d'utilisation du véhicule :

- > 100 € entre 30 et 59 jours
- > 200 € entre 60 et 99 jours

-> 300€ pour 100 jours ou plus.

Pour pouvoir bénéficier du forfait mobilités durables, l'agent doit utiliser l'un des moyens de transport éligibles pour ses déplacements domicile-travail pendant un minimum de 30 jours sur une année.

Le bénéfice du forfait mobilités durables est subordonné au dépôt par l'agent d'une déclaration sur l'honneur certifiant l'utilisation de l'un ou des moyens de transport éligibles, au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé. Si l'agent a plusieurs employeurs publics, la déclaration est déposée auprès de chacun d'entre eux. L'autorité territoriale dispose d'un pouvoir de contrôle sur le recours effectif au covoiturage et sur l'utilisation du vélo.

Le forfait mobilités durables est versé l'année suivant celle du dépôt de la déclaration sur l'honneur. Son versement incombe à l'employeur auprès duquel la déclaration a été déposée, y compris en cas de changement d'employeur.

Si l'agent a plusieurs employeurs publics et qu'il a bien déposé une déclaration sur l'honneur auprès de chacun d'entre eux, le montant du forfait versé par chaque employeur est déterminé en prenant en compte le total cumulé des heures travaillées. La prise en charge du forfait par chacun des employeurs est calculée au prorata du temps travaillé auprès de chacun.

Enfin, le versement du forfait mobilités durables est cumulatif du versement mensuel de remboursement des frais de transports publics ou d'abonnement à un service public de location de vélos évoqué plus haut et régi par le décret n°2010-676 du 21 juin 2010.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, DÉCIDE :

- d'instaurer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, le forfait mobilités durables au bénéfice des agents publics de la commune de Chambost-Longessaigne dès lors qu'ils certifient sur l'honneur réaliser leurs trajets domicile-travail avec leur vélo personnel ou en covoiturage

pendant un minimum de 100 jours par an, modulé selon la quotité de temps de travail et de la durée de présence dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé,  
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

• **DÉLIBÉRATION N°03 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS DE LA COLLECTIVITÉ**

Rapporteur : Marie-Luce ARNOUX, Maire.

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter, et le cas échéant, si l'emploi peut être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 ;

Considérant qu'il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade, Considérant le précédent tableau des emplois adopté par l'assemblée délibérante par délibération du 6 juillet 2023 et la nécessité de le mettre à jour ;

Suite aux évolutions du besoin en matière de garderie périscolaire sur le temps de méridien et le soir, il est proposé au Conseil municipal de modifier le tableau des effectifs, correspondant aux situations suivantes et d'adopter le tableau des emplois en annexe :

- Agent spécialisé des écoles maternelles : augmentation du temps de travail annualisé de 18h à 18,56h

S'agissant d'un emploi à temps non complet (≤ 28/35<sup>e</sup>) et considérant que la modification du temps de travail est inférieure à 10%, l'avis du Comité Social Territorial n'a pas été sollicité ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- fixe le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2023.

• **DÉLIBÉRATION N°04 – SUBVENTION – CLASSE DÉCOUVERTE**

Rapporteur : Marie-Luce ARNOUX, Maire.

Madame le Maire informe l'assemblée qu'une demande de participation de la commune a été formulée par la maîtresse de la classe de CM de l'école publique de Chambost-Longessaigne pour l'organisation d'une classe découverte au printemps 2024.

Sur proposition de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

À l'unanimité des membres, le Conseil Municipal,

- Décide d'une participation communale à hauteur de 40 euros par élève de l'école communale de Chambost-Longessaigne participant à la classe découverte,

- Dit que les sommes seront prélevées à l'article 6574 du budget primitif 2024.

• **DÉLIBÉRATION N°05 – DÉCISION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE N°2 – BUDGET PRINCIPAL 2023**

Rapporteur : Marie-Luce ARNOUX, Maire.

Vu l'article L. 1612-11 du code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération n° 06/04/23-01 du conseil municipal en date du 6 avril 2023 approuvant le Budget Primitif, Sous réserve du respect des dispositions des articles L. 1612-1, L. 1612-9 et L. 1612-10 du code général des collectivités territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, Madame le Maire propose de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du

budget principal pour intégrer des inscriptions nécessaires à la réalisation des opérations suivantes :

- acquisition d'un véhicule d'occasion pour le service technique,
- frais de nettoyage de la salle polyvalente, des communs des logements communaux,
- achats grossistes du service cantine,
- remplacement d'une bibliothèque à l'école.

Sur proposition de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- Décide de procéder à une modification budgétaire sur le budget communal principal de l'exercice 2023

**FONCTIONNEMENT DÉPENSES**

compte	modification
60623-Alimentation	+10 000,00
615221-Bâtiments publics	-37 000,00
6283-Frais de nettoyage des locaux	+10 000,00
023 -Virement section d'investissement	+17 000,00
	<b>0</b>

**RECETTES**

compte	modification
0	<b>0</b>

**INVESTISSEMENT DÉPENSES**

compte	modification
2182 - 502	+ 16 000,00
2184 - 504	+ 1 000,00
	<b>+ 17 000,00</b>

**RECETTES**

compte	modification
021-Virement section de fonctionnement	+ 17 000,00
	<b>+ 17 000,00</b>

• **DÉLIBÉRATION N°06 – RAPPORTS ANNUELS 2022 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Rapporteur : Marie-Luce ARNOUX, Maire.

Madame le Maire présente au conseil municipal le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public d'eau de l'assainissement collectif établi par la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais ; ce rapport étant destiné notamment à l'information des usagers.

Ce rapport est présenté au plus tard dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné ; il est mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article L 1411-13. Le contenu et les modalités

de présentation du rapport figurent aux articles D 2224-1 à D 2224-5 du CGCT.

VU l'exposé des motifs et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- APPROUVE le Rapport sur le Prix et la qualité du service 2022 relatif à l'assainissement collectif établi par la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais

• **INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL DES DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L2122.22 DU CGCT**

Sans objet

• **INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL DES DÉCLARATIONS D'INTENTION D'ALIÉNER (DIA) DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L2122.23 DU CGCT**

Sans objet

• **COMPTES-RENDUS DES COMMISSIONS**

- **Commission Bâtiment :**

La CCMDL répond à un Appel à Manifestation d'Intérêt "Énergie" qui permettra de réaliser et de prendre en charge un audit énergétique des bâtiments repérés par la commune. Il a été retenu l'école et la Mairie. Comme une réhabilitation d'ampleur ne pourra s'envisager rapidement, il est suggéré de prévoir chaque année un montant de travaux à réaliser. Afin de réguler la température au printemps et en été, il est décidé d'étudier la possibilité de planter des arbres dans la cour de l'école.

- **Commission Urbanisme :**

Une autorisation de dévoiement ou de retrait de canalisation d'assainissement est à l'étude. Cette dernière est située en limite des deux parcelles appartenant à M. Vincent PONCET. Un nouveau réseau devra être créé ce qui présentera un surcoût de viabilisation en prévision d'une 3<sup>e</sup> tranche d'aménagement du lotissement.

- **Commission Vie scolaire :**

Mme le Maire et Mme CHAMBOST font un compte-rendu du Conseil d'école de ce jour. A retenir : à la date il y a 91 enfants inscrits avec une projection de 18 départs pour la rentrée prochaine.

Suite à la question posée concernant l'application du quotient familial pour la cantine, le conseil

rappelle que le prix des repas est assez bas et que pour les situations difficiles il est possible de contacter le CCAS. Cette demande sera étudiée ultérieurement par la commission.

Une intervention de la gendarmerie est programmée dans les classes pour une action de "prévention piéton" et "prévention internet".

### - Commission Vie culturelle :

-> La Fabrik a proposé à la commune d'accueillir le Festival "Un Mouton dans le Ciel" en avril 2024. Le spectacle est "clé en main" mais nécessitera la présence de bénévoles.

De plus, La Fabrik a été mandatée par la CCML pour programmer des spectacles pour les écoles. Le 30 novembre, une séance aura lieu à Chambost.

-> Mme JOUBERT rappelle que le réseau des bibliothèques a organisé un concours photo sous l'angle du patrimoine des Monts du Lyonnais. Cette action a été un véritable succès avec la participation de 26 communes et 150 photos récoltées. L'exposition est actuellement visible jusqu'au 31 décembre à la bibliothèque de Brassieu. D'autres bibliothèques accueilleront cette exposition par la suite

-> Tourisme :

Le balisage des circuits VTT côté Loire, doit être totalement renouvelé d'ici fin 2024. Le changement doit rendre conforme les nouvelles balises avec le label FFC (Fédération Française de Cyclisme).

Un devis a été demandé par Mme JOUBERT à la société RANDOLAND qui sera étudié par la commission.

### - Commission Cadre de vie :

Mme RABILLON a recueilli des informations au sujet de la mise en place d'un refuge de La Ligue de Protection des Oiseaux a proposé à la municipalité de se porter candidate pour la création d'un refuge. En créant un refuge LPO, la collectivité est volontaire pour accueillir, protéger et favoriser la nature sur son site. Pour cela, elle exclut la chasse et la pêche et s'engage à :

- Créer des conditions propices à la vie du sol, de la faune et de la flore sauvage

- Préserver son refuge de toutes pollutions

- Réduire son impact sur l'environnement

Les étapes de création de refuge sont les suivantes :

- Visite du site retenu par la LPO

- Proposition technique et financière (convention de 3 à 5 ans)

- Diagnostic écologique

- Plan d'actions

- Lancement officielle

L'adhésion coûte 250 €. L'engagement se prend pour 3 à 5 ans.

Un rendez-vous avec la section locale est à prévoir pour recueil de conseils.

### - Commission Vie associative :

-> M. SOULARD fait un compte-rendu de la réunion qui a eu lieu le 5 novembre avec les associations (10 associations présentes). Il a été rappelé aux associations les règles d'utilisation des locaux communaux et l'obligation de procéder aux réservations de salles en Mairie.

-> Le Rallye de Charbonnières traversera à nouveau la commune le 18, 19 et 20 avril 2024. Un accord a été donné avec la condition que le club automobile s'engage dans les préparatifs en concertation avec la commune. Une réunion est prévue avec le club afin d'exprimer les attentes des élus.

-> Décoration de Noël prévue le samedi 2 décembre (9h-12h). L'atelier est ouvert à tous.

### • QUESTIONS DIVERSES

- **Cérémonie des vœux** : Mme le Maire rappelle que la cérémonie des vœux de la municipalité aura lieu le dimanche 7 janvier à 10h et qu'il convient dès à présent de réfléchir à la préparation.

### - Subventions :

L'ANS a rendu une réponse négative cette année encore pour le versement d'une subvention pour le stade.

Le Département versera une subvention de 12 125 € pour les travaux de voirie et de 5 361 € pour la rénovation de l'éclairage.

- **Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle** : Le montant versé est de 4 473,95 €

- **Projet de construction de logements individuels, adaptés et bioclimatiques destinés aux personnes âgées** : Une habitante est venue présenter son projet de construction qu'elle propose sur la parcelle du Garel restant à urbaniser. Mme le Maire a conseillé à cette personne de se rapprocher tout d'abord des organismes de tutelle de ce type d'accueil, à savoir le Département et l'ARS. Elle a précisé la nécessité de pouvoir s'appuyer sur un projet écrit de fonctionnement et d'investissement. Et, elle a mis en évidence le fait qu'aucune candidature de personnes âgées était en attente en Mairie pour l'obtention d'un logement à la Demeure du Prieuré, ce qui laisse penser que la demande est très faible.

Il est rappelé que la consultation pour la maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de cette parcelle est toujours ouverte. Un dossier de réponse devrait être déposé dans les prochains jours.

- **Octobre rose** : Des remerciements sont adressés au "groupe déco" de ChamboOst pour la fabrication des rubans ainsi qu'aux donateurs. La somme de 77 € a été récoltée qui sera versée à l'association Pink Ladies via les bénévoles mobilisés sur la commune de St-Symphorien-sur-Coise.

- **Rappel commémoration** : rendez-vous à 9h15 pour préparer la salle. Prochaines dates de conseil municipal : le jeudi 7 décembre, le jeudi 11 janvier, le jeudi 8 février, le jeudi 7 mars, le jeudi 4 avril, le jeudi 2 mai, le jeudi 6 juin et le jeudi 4 juillet à 20h30.

### Recensement de la population 2024

**Le recensement a démarré le 18 janvier 2024 et s'achèvera le 17 février 2024.** Deux agents recenseurs ont été recrutés : Mme BADOIL Elisabeth et Mme BIEF Éliane. Nous vous remercions de leur réserver votre meilleur accueil. Le recensement de la population est une **enquête statistique obligatoire**. Il permet de connaître le nombre de personnes vivant en France et de déterminer la population officielle de notre commune. Les résultats sont utilisés pour calculer la participation de l'état au budget des communes.

Ces données servent également à comprendre l'évolution démographique de notre territoire. Elles permettent d'ajuster l'action publique aux besoins de la population en matière notamment d'équipements collectifs (écoles, maisons de retraite, etc), de programme de rénovation des quartiers et de moyens de transport à développer.

Pour faciliter le travail de l'agent recenseur chargé de l'opération, il vous est demandé de bien vouloir répondre rapidement à cette **enquête**, en privilégiant la réponse par internet.

Votre participation est essentielle. Le recensement de la population est un devoir civique simple et utile à tous.

Vous pouvez vous recenser :

- par internet sur le site **www.le-recensement-et-moi.fr**. Vos codes confidentiels de connexion figurant sur la notice internet vous seront remis dans votre boîte aux lettres ou en main propre par l'agent recenseur ;
- si vous ne pouvez pas répondre par internet, des questionnaires papier pourront vous être remis.

**Vos réponses sont strictement confidentielles.** Elles seront transmises à l'INSEE pour établir des statistiques anonymes, conformément aux lois qui protègent votre vie privée. L'agent recenseur, muni d'une carte officielle, est tenu au secret professionnel.

Le recensement de la population est **gratuit** : ne répondez pas aux sites qui vous réclameraient de l'argent.



Françoise BOURBON CHAPUIS

### Commémoration du 11 novembre

Chaque année, depuis 1922, est commémorée la signature de l'Armistice mettant fin à la Première Guerre Mondiale. Depuis 2012, ce sont également tous les morts pour la France, civils et militaires, qui sont honorés.

Ainsi, les anciens combattants, le porteur-drapeau M. Jean-Baptiste RAYMOND (ex militaire de carrière), le Major Jérôme, Madame le Maire, le Conseil Municipal, le Conseil Municipal des Jeunes entourés des enfants et des habitants de la commune ont procédé à la cérémonie le samedi 11 novembre 2023.

Françoise BOURBON CHAPUIS



## LES INFORMATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL (SUITE)

### Tarif redevance assainissement 2024

En 2022, une projection tarifaire avec un tarif cible harmonisé de 2,39 € TTC par m<sup>3</sup> en 2026 a été approuvée. Cette projection prévoyait une évolution annuelle des tarifs du délégataire, mais à ce jour cette évolution n'est pas tout à fait identique à la réalité car l'inflation a été plus forte que prévue. En 2024, la part fixe passe donc à 40,29 € contre 37,56 € et la part variable à 0,7554 € contre 0,7042 €.

Madame le Maire

### Décorations de fin d'année

Cette année, les habitants décorateurs ont rejoint l'association ChamboOst pour créer une section "déco". Ils imaginent et décorent des sujets pour plusieurs temps forts dans l'année, au gré des saisons et de leurs inspirations. Pour la fin de l'année, les décorateurs ont réparé certains sujets abîmés et en ont créé de nouveaux. Ainsi avez-vous peut-être remarqué le **calendrier de l'Avent** disséminé au bourg...

**Chaque année, le premier samedi de décembre, une matinée d'installation des décors est ouverte à tous.**

Bravo et merci à tous ceux qui ont bravé le froid et l'humidité de ce matin du samedi 2 décembre dernier, pour la joie de tous, petits et grands.

**Petit rappel : le grand sapin de la place de l'Église est depuis plusieurs années offert** par un propriétaire terrien chambostien. Cette année nous pouvons remercier **M. TARDY** pour ce beau cadeau.

Nous remercions également nos agents qui se sont chargés de le mettre place de l'Église et de le décorer ainsi que d'installer les nouvelles guirlandes lumineuses (à ampoules led) au village.

Commission Cadre de vie



### Décorations tout au long de l'année...

Les enfants de la garderie et Dominique sont souvent sollicités pour créer des décors à l'occasion de différents événements municipaux comme les commémorations ou événements du CCAS. À chaque fois, c'est un ravissement, voici quelques exemples en photos.



Commission Cadre de vie



### La Grande Lessive 2024

Participez à l'exposition éphémère La Grande Lessive sur le thème "Faire des bulles" le jeudi 21 mars 2024

Vos réalisations devront être de format A4.

Toutes les techniques d'arts plastiques sont permises.

Elles sont à déposer en Mairie (aux heures d'ouverture) ou à l'Atelier du Vieux logis place de l'Église les mercredis après-midi avant le 20 mars 18h.

Renseignements en Mairie.

Commission Vie culturelle



Photos 2023



## Fête de la musique 2024



Samedi 22 juin 2024

à partir de 15h

Place de l'Église

Organisation avec le Comité des Fêtes à la suite du pique-nique chambostien du midi

**Cette année, vous participez ?**  
Chanson, musique,  
en solo ou en groupe...  
par et pour tous les publics.

Faites-vous connaître en Mairie ou envoyez un mail à : [mairie@chambost-longessaigne.com](mailto:mairie@chambost-longessaigne.com) en nous laissant votre nom, mail et numéro de téléphone avant le 22 mai.

Commission Vie culturelle



## LES INFORMATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL (SUITE)

### **"Raconte-moi Chambost"**

Il fut une époque où notre village se figeait le temps de l'hiver, sous une épaisse couche de neige. Rendant ainsi plus délicat le ramassage de lait dans les campagnes et le ravitaillement au bourg.



Photos prises par Mme VIALON dans les années 1960.

Commission Vie culturelle

### **La Minute verte**

#### **Végétalisation dans la cour de l'école**

Trois arbres ont été plantés dans la cour de l'école pendant les vacances de Noël. L'objectif est de végétaliser l'espace afin de réguler à terme la température au sein du bâtiment.

Commission  
Cadre de vie



#### **L'arbre remarquable de Camille BELLOT-LE STANG**



## LA VIE À L'ÉCOLE

### Sortie spectacle 1<sup>er</sup> décembre 2023 Classe de GS/CP

La classe de maternelle et les GS/CP sont allés voir le spectacle "Accord Caboche" à la salle de Chambost. Il y avait une marionnette et plein d'instruments. C'était très poétique et... drôle !



### Inscriptions à l'école



80, Grande Rue 69770 Chambost-Longessaigne

Votre enfant est **né en 2021**, prenez contact avec l'école dès à présent.

Votre enfant est **né en 2022** (entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 août), faites-vous connaître, il sera mis sur liste d'attente et admis à l'école en fonction des places disponibles.

Vous pouvez dès à présent contacter Mme CHAZOT, directrice, au **04 74 26 32 64** ou par mail : **ce.0691342j@ac-lyon.fr**.

Nous conviendrons ensemble d'un rendez-vous pour une visite individuelle de l'établissement et nous vous remettrons le livret d'accueil.

Rentrée septembre 2024

### Sport : "Savoir rouler en vélo" GS/CP

#### Novembre - Décembre 2023

Nous avons bénéficié d'un projet avec un intervenant, Raphaël, afin de nous apprendre à rouler en vélo en toute sécurité. Il fallait savoir mettre son casque correctement et connaître les différentes parties du vélo. Nous avons appris à faire du vélo pour certains, et à freiner, accélérer, se mettre en cavalier, slalomer, etc pour d'autres.



L'équipe enseignante

## LA VIE ASSOCIATIVE

### Bibliothèque

#### Adaptation des "Illusions Perdues" de Balzac

Vendredi 17 novembre, la bibliothèque de Chambost a proposé un spectacle au théâtre du Colombier, offert par la Médiathèque Départementale du Rhône. Une adaptation des "Illusions Perdues" de Balzac, un spectacle en forme de one-man show, aux airs de polar descriptif servi par un show physique. Les spectateurs et spectatrices qui ont bravé le froid ont apprécié la performance.



#### Le vide-coffre à jouets de la bibliothèque

Début novembre, la bibliothèque de Chambost a organisé son troisième vide-coffre à jouets. C'était l'occasion pour quelques enfants de tenir un stand et vendre quelques jouets, pour en acheter d'autres avec l'argent gagné... **Bilan de cette matinée : du passage et des bonnes affaires.**



### Décore ta bibliothèque

Le mercredi avant les vacances de Noël, les enfants sont venus décorer la bibliothèque en dessinant sur les vitres : guirlandes, boules, sapins, étoiles dorées, etc. Grâce à eux, elle était toute belle !



Pour la bibliothèque,  
Camille BELLOT-LE-STANG

## LA VIE ASSOCIATIVE (SUITE)

### Une histoire de crèche

Il y a bien longtemps (24 ans), l'on me demanda : « Pourrais-tu nous aider à faire la crèche ? » Celle-ci était autrefois réalisée par les religieuses de l'école privée. Quelques jours plus tard, après réflexion, je décidai de leur venir en aide. Je demandais à voir les personnages qui dormaient dans un grand placard de la sacristie, certains dans des boîtes en carton, d'autres attendaient patiemment sur le dernier rayon inaccessible. Et là, étaient allongés de magnifiques **santons en cire**, certains étaient gravement blessés, jambe coupée, bras arraché et l'un sans mains. Émerveillée par leur grande beauté, je décidai d'agir. Il fallait les faire "soigner". Ils sont donc partis pour Avignon, un couvent où des Carmélites de renommée nationale se sont occupées d'eux et ils nous sont revenus avec leur "lustre" d'antan.

**C'est ainsi qu'allait "naître" en 2000 une crèche intitulée : "De l'Orient à l'Occident".**

Ce fut la construction de la **mangeoire** réalisée avec de vieux bois décolorés par le temps, puis le toit construit

avec des tubes en carton trouvés chez un marchand de tissu. L'année suivante, ce fut la **Palestine** avec ses **maisons aux toits plats et blanchies** au plâtre. Puis pendant quelques années, ce fut la construction des **décor** (palmiers, épineux, végétation, oasis...). Puis vint l'achat d'**animaux** : dromadaires, ânes, moutons, et à la manière d'une pièce de théâtre, nous avançons avec la "mise en scène" de tous ces éléments.

Faisant le tour de la Méditerranée, nous arrivons en **Grèce**. Construction de la Grèce Antique avec ses vestiges, ses **temples** puis la Grèce plus moderne avec un **moulin**, son **église orthodoxe**, quelques **maisons aux toits plats et blanchies**. Ici aussi, les décors prennent place, la **végétation** s'organise (vigne, palmier...)

Poursuivant notre tour, nous arrivons en **Italie**. C'est ici qu'est née la première crèche. François d'Assise crée une crèche pour célébrer la nativité. Il fallut bâtir une **place napolitaine avec son palais, ses maisons, ses habitants**.

Notre tour se termina en **France** qui nous transporta dans un **village de Provence**. Ici sont nés les **santons** (petits saints en provençal).

Les santons représentent tous les métiers en costume local. Ce fut la construction du village, ses **maisons**, ses **ruelles**, la **place des lavandières** avec sa fontaine, son **marché**, son **moulin**, ses troupeaux de **moutons** avec leurs pasteurs, les **petits métiers**, la **végétation**, la **garrigue**...

C'est à **Chambost**, notre village, que se termine notre balade. Avec la réalisation de l'**église Saint-Maurice**, la **place**, le **château**, la **chapelle du Mortier**, et la plus ancienne maison datant du Moyen Âge. Puis la **campagne** verdoyante avec ses animaux, ses habitants qui, le soir de Noël, se dirigent en procession à la messe de minuit.

C'est ainsi que cette histoire se termine, notre histoire commencée il y a 23 ans.

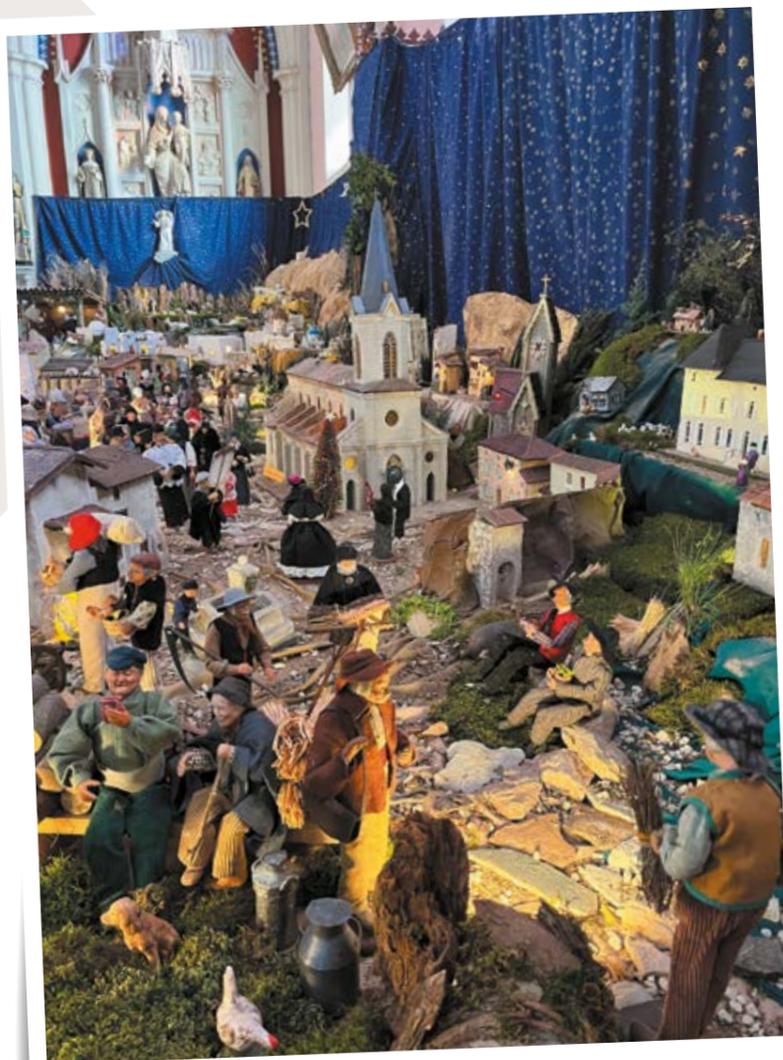
Cette année, les **chasseurs** sont revenus, bien installés pour un moment de repos après une journée de chasse. Un petit clin d'œil à notre ami Claude.

Une surprise, **Sandra** (entre les montages minutieux et les petits gâteaux) est venue aider à l'installation. Sa présence fut d'un grand soutien pour nous.

Je voulais remercier ici à travers l'histoire de la crèche celles et ceux qui participent à la réalisation de cette œuvre. Les années passent et nous avons plaisir à la refaire, elle est devenue un rendez-vous de la fête de Noël apportant joie aux familles, parents, grands-parents et petits-enfants.

Cette crèche est devenue notre **patrimoine**.

Brigitte CHABANNE



### Marché de Noël

Dès l'aube, en ce **samedi 9 décembre**, nous avons pu entendre les "lutins" du Comité des Fêtes préparer leur marché de Noël.

Dès le milieu de l'après-midi, les nombreux exposants, **créateurs et producteurs** ont vaincu la pluie pour offrir des beaux stands aux visiteurs, venus faire leurs emplettes locales.



Le comité avait, bien sûr, prévu les **huîtres fraîches** et le **vin blanc**, sans oublier le **vin chaud** pour les plus frileux. L'AJC était présente avec son stand de **crêpes** et **paninis**.



La journée s'est terminée, au chaud, avec un délicieux **pot-au-feu**.

Nous remercions tous ceux qui ont participé, faisant de ce marché ainsi que du pot-au-feu un moment festif.

Le Comité des Fêtes

### Solidar'Endé : "Un déca pour le roi !"

Solidar'Endé a organisé une **soirée théâtre** le **13 janvier**. La troupe "Le Petit Moussaillon" est venue bénévolement d'Aurec-sur-Loire pour jouer la comédie "Un déca pour le roi !", satire sur l'histoire de Louis XVI, avec des références à l'actualité !

Avant de s'installer confortablement dans la salle de théâtre du Petit Colombier, il était proposé un moment de convivialité autour d'assiettes apéritives. Solidar'Endé remercie le public pour sa présence et sa générosité. Le bénéfice de cette soirée sera intégralement versé au village d'Endé (Pays Dogon) au Mali pour satisfaire les besoins éducatifs, hydrauliques, alimentaires et sanitaires. Sans l'entraide associative, le résultat ne serait pas le même, il est donc à saluer les conditions d'accueil réservées par l'AEP au sein de ce joli petit théâtre !

Solidar'Endé



## LA VIE ASSOCIATIVE (SUITE)

### Le CPCL entame sa 35<sup>e</sup> année !

Nous tenons tout d'abord à vous souhaiter une très bonne année 2024 !

Cette fin d'année fut pleine d'action pour le CPCL avec notamment la manifestation phare du club, organisée le **10 novembre 2023** : la **soirée concert Jean-Jacques GOLDMAN**. En effet, le **groupe de musique Zik'P** reprenait les plus belles musiques du chanteur ainsi que des titres dansants d'autres artistes, il y en avait pour tous les goûts ! Tartifourme faite maison, hot-dogs, boissons... Les bénévoles se sont démenés pour faire de cette soirée un bel événement. Il y a également eu la **vente de boudins et saucissons cuits au gène de raisin durant le marché de Chambost le 22 novembre** qui fut une belle réussite.

C'est pourquoi, à nos sponsors et à toutes les personnes qui participent à nos manifestations, nous adressons un grand merci !

Place à l'année 2024 et le club a d'ores et déjà plusieurs manifestations à vous proposer, à commencer par la **vente de grenouilles/lasagnes et vins qui aura lieu le 6 avril à 17h**. Juste avant cela, le club organise une **journée de championnat jeune appelée "Rigolo's"**, elle aura lieu au gymnase et regroupe les jeunes des différents clubs de la région des Monts du Lyonnais.

Le club a décidé de reconduire son **stage multi-activités du 8 au 12 juillet**, il est ouvert aux enfants de 8 à 14 ans. Toutes sortes d'activités seront proposées : foot, pétanque, ping-pong ou encore visites organisées... Nous apporterons plus de précisions dans les mois qui viennent.



Enfin comme l'année dernière, le club a reconduit le **tournoi inter-associations**, une très belle initiative d'Hervé D'AGOSTINO qui permet de créer du lien entre les différentes associations du village.

Nous tenons à vous rappeler que, peu importe votre âge, le club serait ravi de vous accueillir. Vous êtes invités à venir prendre la raquette durant les entraînements libres qui ont lieu les mercredis de 20h à 21h30 et les entraînements dirigés les vendredis de 19h à 20h30.

**Pour toute information complémentaire, vous pouvez contacter Mickaël DELORME au 06 31 79 21 55.**



### Le Sou des Écoles

#### Kermesse

Le **samedi 16 décembre 2023** s'est déroulé le spectacle de Noël des enfants de l'école. À la fin de celui-ci, le Père Noël est passé déposer les cadeaux pour chaque classe.

La kermesse a ensuite été mise en place. Les enfants se sont bien amusés avec les jeux et ont gagné de nombreux lots.

Nous tenons à remercier les maîtresses pour leur investissement dans la réalisation du **spectacle**, le Père Noël pour son déplacement et les parents qui ont donné un coup de main au Sou.

#### Belote

Le Sou des Écoles a organisé son concours de belote le **dimanche 7 janvier 2024** à la suite des vœux du Maire.

Il y a eu 28 jeux et 56 doublettes, de nombreux lots ont été gagnés.

À la fin de ce moment convivial, un **casse-croûte** a été offert à tous les participants en attendant les résultats.

Les gagnants sont : Marc et Muriel / Steve et Gilles / Serge et François.



### ChamboOst

Une nouvelle saison est lancée pour ChamboOst qui compte, cette année, **9 activités et + de 70 adhérents !**

**Rejoignez le mouvement ChamboOst :**

- 💡 Propose une activité / Partage ta passion ou
- 👓 Participe simplement aux activités proposées
- ✉ [chamboost69@gmail.com](mailto:chamboost69@gmail.com)



### FC2M

Déjà 6 mois que la saison a repris du côté du FC2M.

Aujourd'hui le club compte **350 licenciés**, on peut dire que cet engagement autour du football est favorisé par le terrain synthétique.

Le **pôle féminin** tient encore une place importante dans le club et représente **60 licenciées**.

La **choucroute** a une nouvelle fois été une réussite. 160 repas sur place et 170 repas à emporter. Merci à toutes les personnes qui ont participé à l'événement.

Fin décembre, grâce aux aides de la Région Rhône-Alpes, le club a eu droit à un **mini bus**. Celui-ci permettra aux différentes catégories de palier aux déplacements les plus éloignés.

Concernant le synthétique, les retours des joueurs, entraîneurs, bénévoles et même des équipes adverses sont incroyables. Nous voulons encore remercier tous les participants à ce projet. Il n'y a presque aucun entraînement/match annulé à cause de la pluie. Ce qui n'était pas vrai pour le terrain en gore.

Des entraînements de gardien sont réalisés par nos 2 entraîneurs stars, Nico et Lionel. Les gardiens de toutes les catégories passent à cet entraînement pour empêcher que les frappes surpuissantes des coaches finissent au fond des filets.

Depuis quelques temps, les habitants de Chambost peuvent entendre des tambours, des chants parfois les week-ends. C'est le **groupe de supporters nommé les "Black Pancha"** (Pan : Panissières + cha : Chambost)

Ils sont beaux, chauds et jeunes, n'hésitez pas à les accompagner lors des matchs.



Dates à retenir :				
Inauguration du stade 27 Janvier 14h				
Venez voir les photos souvenirs !!!!				
Tournois en salle Panissières	17 Février	Matin	U8/U9	
		Soir	U15	
	18 Février	Journée		U13
		2 Mars	Matin	U7
	3 Mars	Après-midi	U15 F et U18F	
		Après-midi	U11	



Pour finir, on ne vous remercie jamais assez alors **MERCI** à tous et toutes les bénévoles, vous êtes incroyables !

**Forza FC2M !**

### Téléthon 2023

Nous tenons particulièrement à remercier tous ceux qui ont participé à la manifestation du Téléthon. Nombreux sont les Chambostiens qui sont venus partager un moment de convivialité tout en laissant de généreux dons au profit de l'association luttant contre les maladies rares. Ainsi, la somme de **1 280 €** a pu leur être reversée.

Association des Jeunes de Chambost



## LA VIE ASSOCIATIVE (SUITE)

### CALENDRIER DES MANIFESTATIONS janvier à mai 2024

#### JANVIER

Di 7	VŒUX DE LA MUNICIPALITÉ	10h	Municipalité
Di 7	CONCOURS DE BELOTE	14h	Sou des Écoles
Sa 13	SOIRÉE THÉÂTRALE	20h	Solidar'Endé
Di 28	MÂCHON DES BOULES	12h	Boule Fraternelle
Di 28	DICTÉE	14h	Bibliothèque

#### FÉVRIER

Sa 3	ASSEMBLÉE GÉNÉRALE & REPAS ANNUEL	18h30	AJC
Di 4	BOUDIN	9h	FC2M
Di 11	LOTO	14h	Sou des Écoles
Ve 23	THÉÂTRE	20h30	Petit théâtre du Colombier
Sa 24	THÉÂTRE	20h30	Petit théâtre du Colombier
Di 25	THÉÂTRE	14h30	Petit théâtre du Colombier

#### MARS

Ve 1	THÉÂTRE	20h30	Petit théâtre du Colombier
Sa 2	THÉÂTRE	20h30	Petit théâtre du Colombier
Di 3	THÉÂTRE	14h30	Petit théâtre du Colombier
Ve 8	THÉÂTRE	20h30	Petit théâtre du Colombier
Sa 9	THÉÂTRE	20h30	Petit théâtre du Colombier
Di 10	THÉÂTRE	14h30	Petit théâtre du Colombier
Je 21	"LA GRANDE LESSIVE" : exposition participative éphémère		
Ve 22	ASSEMBLÉE GÉNÉRALE	19h	Solidar'Endé
Sa 23	REMISE DU LIVRE D'OR		Classe 3
Di 24	ASSEMBLÉE GÉNÉRALE	10h30	Pétanque Chambostienne

#### AVRIL

Sa 6	REPAS GRENOUILLES À EMPORTER	17h	CPCL
Sa 13	BAL	21H	Club Automobile
17, 18 et 19	STAGE PING-PONG OUVERT À TOUS		CPCL
Ve 19	RALLYE DE CHARBONNIÈRES		
Sa 20	RALLYE DE CHARBONNIÈRES		
Di 21	FÊTE DES CLASSES EN 4		Classes en 4

#### MAI

Ve 3	CONCOURS DES BOULES VÉTÉRANS	9h	Boule Fraternelle
Me 8	COMMÉMORATION	10h	Municipalité
Je 9	MARCHE DES NEZ EN L'AIR	8h	Gym et Comité des Fêtes
Je 9	VENTE DE FLEURS	9h	Solidar'Endé
Je 9	EXPOSITION DE PEINTURES	13h	Atelier du Vieux Logis
Sa 25	BUT D'HONNEUR	14h	Boule Fraternelle

Le Comité des Fêtes et toutes les associations chambostiennes vous remercient de votre participation.

Retrouvez ce calendrier et d'autres infos sur :  
[www.chambost-longessaigne.com](http://www.chambost-longessaigne.com)

## LA VIE ÉCONOMIQUE

### Le taxi de Chambost passe le volant

Je commencerai par vous retracer un peu l'historique de cette activité sur notre commune.

La création de cette licence de taxi en février 1989, a été à l'initiative de M. Jacques GIRAUD alors Maire de la commune. La personne qui détenait cette autorisation de taxi ne l'a finalement que très peu exploitée et a cessé l'activité rapidement. En pareil cas, la restitution s'impose et c'est ce qui s'est produit. Fort heureusement, la Mairie plutôt que de l'annuler l'a conservée dans ses tiroirs.

En 1994, M. Armand SAURET, Maire de Chambost, me propose l'exploitation de cette licence qui offrait un service aux habitants de la Commune et qui complétait accessoirement mon activité de transport scolaire. J'accepte sans grande conviction, un taxi en zone rurale à cette époque, bof, mais après tout, pourquoi pas !

À ce moment-là, j'étais très loin de m'imaginer que presque 30 ans plus tard, je serais toujours au volant du taxi de Chambost.

Aujourd'hui, je fais valoir mes droits à la retraite et cède ma place à **Claude-Michaël GERBOUD** qui, j'en suis certain, assurera un service de qualité et saura répondre aux attentes des Chambostiens. Je lui souhaite la meilleure des réussites.

Je remercie bien entendu toutes les personnes qui m'ont accordé leur confiance tout au long de ma carrière, les municipalités successives qui m'ont permis d'exercer sur la commune et bien évidemment tous mes clients sans qui je ne serais pas là et qui vont me manquer, je vous confie à Claude-Michaël en toute sérénité.

Bonne route,

Christian CHEVALIER

### Je reprends le volant

En période de reconversion professionnelle, l'opportunité de reprendre l'activité de taxi de la commune s'est présentée.

Être au service de la population de Chambost et des alentours, garder le contact et l'échange avec les habitants sera une très forte expérience humaine.

Merci à Christian de m'avoir accordé cette confiance et je lui souhaite une bonne retraite bien méritée. Je remercie également la Municipalité pour son soutien et son accompagnement.

Claude-Michaël GERBOUD  
06 08 04 10 85



Emmanuel GUILLERMIN s'est installé, en janvier 2024, 9 place de la Bascule. Depuis 2017, La Boîte à tisser du lien se déploie aux 4 coins de la France. Il s'engage pour relier les individus dans leur humanité pour faciliter le **vivre ensemble** dans un climat serein et apaisé.

Installé au 1<sup>er</sup> étage, il propose de vous accompagner pour prendre soin de votre relation avec vous-même et les autres.

**La 1<sup>re</sup> résolution pour 2024 est d'ouvrir davantage de créneau pour l'accompagnement des particuliers.**

**Vivre ensemble**, c'est prendre en compte chaque individualité et parfois nous avons besoin d'un coup de pouce individuel.

Vous souhaitez (re)trouver une ambiance familiale apaisée, sereine, vous cherchez un espace au sein duquel vous pourrez vider votre sac sans jugement, regarder autrement vos relations avec vous-même, avec l'autre, enclencher un chemin de vie plus serein...

Emmanuel vous propose de vous accompagner individuellement, en famille, entre pairs (groupe de parents, de mères, de pères, d'ados, de grands-parents...) pour vous permettre de comprendre ce qui se joue pour vous, pour l'autre et trouver comment reconstruire des relations plus apaisées, plus sereines.

**Vous voulez en savoir plus sur les différentes formes d'accompagnement possibles : [contact@laboiteatisserdulien.com](mailto:contact@laboiteatisserdulien.com) / 06 48 77 00 30.**

**La 2<sup>e</sup> résolution de 2024 est de recentrer son activité, à destination des organisations professionnelles, sur un territoire plus restreint (max 3h de Chambost-Longessaigne) avec une priorité aux départements Rhône et Loire.**

Emmanuel accompagne les entreprises, associations, collectivités locales à bonifier leurs manières de travailler ensemble (gouvernance, management, gestion de projet...).

Que ce soit par le biais de formations professionnelles (QUALIOP), de coaching collectif-individuel, de médiation, de cercle de Codéveloppement Professionnel, d'animation de séminaire, de conférence participative, l'intention est identique : permettre à chacun.e de comprendre comment fonctionnent les relations humaines pour réussir ensemble.

Les résultats sont divers et variés : montée en compétences de management, accroître la cohésion d'équipe, enclencher-renforcer la coopération, retrouver un espace de travail apaisé et serein, (re)découvrir, comprendre mes relations aux autres, déployer une gouvernance plus participative, plus coopérative...

Des accompagnements spécifiques (formations, animation de processus de démocratie locale...) sont proposés aux collectivités locales pour accroître l'engagement citoyen. Parce que les experts du village, d'un quartier sont celles et ceux qui vivent, travaillent,

interagissent au sein de cet espace, Emmanuel s'engage à soutenir une démocratie coopérative pour faciliter le vivre ensemble.

Pour répondre aux enjeux des professionnels, les prestations de La Boîte à tisser du lien sont taillées sur mesure. Engagé au sein de la Coopérative d'Activité et d'Emploi Graines de Sol (Oullins), Emmanuel s'appuie sur un réseau de coopérateur.trices (psychologue sociale, animatrice d'APP, formateurs, facilitatrices...) avec lesquelles il coconstruit certaines de ces prestations pour répondre à vos besoins spécifiques.

**Vous souhaitez bénéficier du soutien de La Boîte à tisser du lien : [contact@laboiteatisserdulien.com](mailto:contact@laboiteatisserdulien.com) / 06 48 77 00 30.**

## LES INFORMATIONS DE LA CCMDL

### Tri à la source des biodéchets : une nouvelle obligation, de nombreuses solutions

Rappel : au 1<sup>er</sup> janvier 2024, tous les ménages devront disposer d'une solution leur permettant de trier leurs déchets biodégradables. Le **compostage** est un processus naturel de transformation par l'air, l'eau et les micro-organismes (vers de terre) des biodéchets (déchets de cuisine non transformés, de jardin, marc de café...).

**Le tri des biodéchets, c'est 30 % de moins dans les sacs noirs !**

**1 personne = 70 kg de déchets compostables par an !**

La CCMDL peut vous accompagner dans votre démarche de réduction et valorisation des biodéchets.

#### Deux possibilités :

##### • Le compostage individuel :

Vous avez une maison avec un jardin (+ de 300 m<sup>2</sup>), la CCMDL peut vous aider pour l'achat d'un bac à composter. Elle vous rembourse le prix de votre composteur ou lombricomposteur, dans la limite de **60 €** et du budget annuel prévu.

Comment obtenir cette aide financière ? Faites votre demande auprès de la CCMDL par mail sur : **gestion-dechets@cc-mdl.fr**

À réception de sa validation, envoyez la facture (en indiquant vos nom, prénoms et adresse), la copie de votre dernière facture de redevance ordures ménagères ou un justificatif de domicile de moins de 3 mois, votre RIB.

##### • Le compostage collectif :

Le compostage collectif de proximité permet aux habitants de composter leurs déchets alimentaires entre voisins, en pied d'immeuble, en copropriété ou dans leur quartier.

Chaque participant contribue au bon fonctionnement du composteur. C'est une solution pratique pour les foyers qui ne sont pas dotés d'un extérieur ou équipés de matériel individuel. C'est aussi une démarche citoyenne, écologique et conviviale qui facilite le lien social.

Le principe est de trier ses déchets (épluchures, marc de café, coquilles d'œufs, sachets de thé...) et/ou ses restes alimentaires, pour les déposer dans un composteur situé à proximité de son habitation. Ces apports sont complétés par des déchets bruns ou secs (feuilles mortes, broyat). Après 6 à 9 mois, les habitants peuvent récupérer et utiliser ce compost pour leurs jardins, leurs semis ou plantes d'intérieur.

Le compostage collectif est une démarche volontaire qui nécessite un peu de temps (aérations, contrôle d'humidité, grand retournement...) principalement pour le référent du site.

Vous habitez en centre bourg, à proximité d'immeuble, en lotissement et vous avez envie de vous lancer dans l'aventure, n'hésitez pas à vous faire connaître auprès de votre commune, la CCMDL vous accompagnera dans votre engagement.



**Le Bus France services**

Monts du Lyonnais  
Communauté d'Agglomération

**Le Bus France services**

SANS  
COUT  
GRATUIT

Vous avez besoin d'aide pour vos démarches administratives et numériques du quotidien ?

VEHICULE : Permis de conduire, Carte grise, Permis de conduire  
VOS DROITS : Déclaration de succession, Déclaration de décès, Déclaration de décès  
EMPLOI : Recherche d'emploi, Déclaration de chômage, Déclaration de chômage  
IMPOTS : Déclaration d'impôts, Déclaration d'impôts, Déclaration d'impôts

Jours de passage à Chambost-Longessaigne  
Mardi de 9h à 12h - Parking de l'Espace Culturel

JANVIER 2024	FÉVRIER 2024	MARS 2024
2 et 30	27	26

Pour plus d'informations :  
www.cc-mdl.fr / mds@cc-mdl.fr

France services



### Réseau Com'Monly

Le réseau des bibliothèques Com'Monly comptabilise **au mois d'octobre 2023, 196 147 prêts et 25 398 réservations**. Avec **150 000 documents mis à disposition**, ce service satisfait environ **6 000 lecteurs**. Avec l'aide de ses 350 bénévoles et sa dizaine de salariés, le réseau s'investit toujours plus dans le développement d'une offre de lecture publique qualitative et attractive. Plusieurs temps forts se sont tenus cette année. La **"Soirée follement adaptée !"**, réalisée en **février** pendant le "Mois des biblios" en partenariat avec la Maison du Numérique, a eu un écho jusqu'en métropole, puisque plusieurs Lyonnais ont fait le déplacement pour profiter de l'originalité des animations dont l'atelier de la cape d'invisibilité d'Harry Potter.



En **mars**, le réseau a organisé pour la première fois la **manifestation du "Printemps des Poètes"**, rassemblant 30 acteurs afin de valoriser la poésie sur le territoire. Les randonnées poétiques ont été très appréciées. En **juin**, la **fête de clôture du Prix jeunesse** a permis à une centaine d'enfants de profiter de différents ateliers ludiques animés par les bénévoles et les auteurs présents. Ils ont pu également bénéficier d'un spectacle de qualité financé par le Département. Enfin, le réseau a organisé cet été un **concours photo-patrimoine** sur le territoire qui a connu



un franc succès avec plus de 150 photos récoltées. L'annonce des gagnants est imminente et l'exposition des clichés circulera dans les bibliothèques du réseau en 2024 et 2025.

La 4<sup>e</sup> édition du **Prix littéraire des Grands D'Monts sur la découverte des pays nordiques** est lancée depuis **octobre**, réunissant 23 bibliothèques du réseau sur 30. Ce prix sera largement dynamisé pendant toute sa durée grâce aux **multiples animations prévues** : expositions, festival des films nordiques janvier-mai 2024, chants finlandais, etc afin de mettre à l'honneur la culture nordique.



Pour sa programmation culturelle **2024**, le réseau organisera un **festival du conte en février**, un **parcours patois musical** sur plusieurs dates, une **nouvelle édition du "Printemps des Poètes"** en mars et la grande **fête de clôture du Prix adulte en mai** pour annoncer le lauréat 2024. La fin de l'année 2024 marquera la **reprise du prix jeunesse les P'tits D'Monts 2025** avec les écoles.



**LE KALEPIN**

Présentation | Liste de nouvelles | Signaler un événement | Remarques | Contact

ACCUEIL | AGENDA | ORGANISATEURS

AGENDA COLLABORATIF DES MONTS DU LYONNAIS

À NE PAS MANQUER

CONCERT "IRÈNE ET LES FILS DU TEMPS"  
CONCERT VENDREDI 26 JANVIER 2024  
LE PETIT CLOU - SAINT-OLÉVÈRES-PLAIE

CHANSON DE COMPTOIR  
REPRISES POP-FOLK ROCK

Duo guitare, voix LES FILS DU TEMPS Reprises pop, folk, rock et autres chansons intemporelles (pour les oreilles et les oreilles mélomanes) Et en première partie notre ASHA ZEDELH communal !

Signaler un événement

Rejoignez les 1380 abonnés de la newsletter LA LETTRE DU KALEPIN

Restez au courant !

Inscriptions

## LE KALEPIN

Pour annoncer vos **événements** sur le territoire des Monts du Lyonnais, n'oubliez pas de les enregistrer sur :

<http://www.lekalepin.fr/>

# INFOS PRATIQUES

## La Mairie

Place de la Bascule

69770 Chambost-Longessaigne

Tél. 04 74 26 33 85 - Fax 04 74 26 34 72

E-mail : [mairie@chambost-longessaigne.com](mailto:mairie@chambost-longessaigne.com)

SITE INTERNET : <http://www.chambost-longessaigne.com>

SUIVEZ-NOUS sur la page FACEBOOK "Chambost-Longessaigne"



et sur l'application mobile PANNEAU POCKET.



## Horaires d'ouverture :

Lundi, mardi et vendredi de 8h30 à 12h

Jeudi de 13h30 à 16h30

## Permanence des élus :

Samedi de 10h à 11h

## Bibliothèque

Mercredi de 10h à 12h

et de 16h à 18h30

Samedi de 10h à 12h

## Marché hebdomadaire

Mercredi de 16h à 19h

## Agence postale

Place de la Bascule

69770 Chambost-Longessaigne

Tél. 04 74 70 60 57

Lundi, mardi et jeudi de 9h30 à 12h

Mercredi et vendredi de 15h30 à 18h

Levée du courrier : 12h la semaine

8h le samedi

